

Les perspectives budgétaires de la Région Wallonne de 2025 à 2030

N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Septembre 2025

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°120-2025-09
Document téléchargeable sur : <https://defipp.unamur.be/cerpe>
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Ce rapport est consacré à la mise à jour de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2030. Cette estimation se base sur le **budget 2025 ajusté** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés (2025-2030)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres qui sont repris dans le module macroéconomique commun.

De 2025 à 2030, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en juin 2025 par le BFP dans ses perspectives économiques 2025-2030.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2025 à 2030 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2025	2,10%	2,30%	1,30%	3,10%
2026	1,30%	1,40%	1,10%	3,20%
2027	2,40%	2,30%	0,90%	3,20%
2028	1,80%	1,80%	1,20%	3,20%
2029	1,70%	1,70%	1,40%	3,20%
2030	1,70%	1,70%	1,40%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP) et calculs CERPE.

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit¹ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Quant aux paramètres démographiques, leur projection s'appuie sur les Perspectives démographiques 2024-2070 du BFP, publiées en février 2025.

Enfin, une clé navetteurs est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BFP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande.

¹ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2024 à 2029

	Clé IPP Région wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
2025	27,46%	8,49%	64,05%	38,56%	61,44%
2026	27,51%	8,51%	63,98%	38,81%	61,19%
2027	27,53%	8,52%	63,96%	39,05%	60,95%
2028	27,54%	8,51%	63,95%	39,36%	60,64%
2029	27,54%	8,49%	63,97%	39,74%	60,26%
2030	27,52%	8,48%	64,00%	39,97%	60,03%

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats en millions EUR et en pourcentage du PIB national :

Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en millions EUR)

	2025 ajusté	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes totales (hors produits d'emprunts)	17.774.418	17.727.615	17.070.631	16.857.361	17.008.993	17.543.577	18.028.039
<i>Dont recettes RRF*</i>	1.029.600	1.029.600	824.534	0	0	0	0
<i>Recettes totales en % du PIB national</i>	2,79%	2,71%	2,53%	2,43%	2,37%	2,37%	2,37%
Dépenses primaires totales	19.976.248	19.893.926	19.663.820	18.718.054	18.862.974	19.143.962	19.542.507
<i>Dont dépenses/inondation/Ukraine/Energie</i>	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont dépenses Relance (Y compris dépenses RRF*)</i>	2.209.734	2.209.598	1.552.128	325.629	326.000	321.357	321.721
<i>Dépenses primaires totales en % des recettes totales (hors produits d'emprunts)</i>	112,39%	112,22%	115,19%	111,04%	110,90%	109,12%	108,40%
<i>Dépenses primaires totales en % du PIB national</i>	3,14%	3,04%	2,92%	2,69%	2,63%	2,59%	2,57%
Solde primaire	-2.201.830	-2.166.311	-2.593.189	-1.860.693	-1.853.981	-1.600.385	-1.514.468
Charges d'intérêts	691.603	691.603	771.518	870.835	948.753	1.027.962	1.100.654
Solde Net à financer	-2.893.433	-2.857.914	-3.364.707	-2.731.528	-2.802.734	-2.628.347	-2.615.122
Solde de financement SEC 2010	-2.280.590	-2.202.541	-2.098.666	-1.440.313	-1.492.185	-1.299.210	-1.267.081
<i>Solde de financement SEC 2010 en % du PIB national</i>	-0,36%	-0,34%	-0,31%	-0,21%	-0,21%	-0,18%	-0,17%
Dettes tot. budget RW	30.879.787	30.848.415	33.600.406	35.704.513	37.868.531	39.847.305	41.801.811
<i>Dettes budget RW / recettes totales (hors produits d'emprunts)</i>	173,73%	174,01%	196,83%	211,80%	222,64%	227,13%	231,87%
Dettes brute consolidée	41.459.575	41.428.203	43.963.067	45.850.046	47.796.938	49.558.585	51.295.964
<i>Dettes brute consolidée en % du PIB national</i>	6,52%	6,33%	6,52%	6,60%	6,67%	6,71%	6,73%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; BFP ; calculs CERPE. * Recovery and Resilience Facility

Le **point d'ancrage** de nos perspectives est la colonne « **2025 CERPE** ». Celle-ci correspond au budget 2025 ajusté de la Région wallonne révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2025 ajusté. De plus, nous considérons certaines dépenses comme des recettes négatives.

Au départ de la projection (2025 CERPE), la différence entre les recettes (2,79% du PIB national) et les dépenses primaires totales (3,14% du PIB national) est importante puisqu'elle représente 0,35 point de pourcentage du PIB national. Par la suite, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires, mais n'arriveront cependant pas à les dépasser sur la période de projection.

L'année 2025 CERPE, contrairement aux années précédentes, se voit libérée des dépenses liées aux crises marquant le début de cette décennie. Les dépenses pour la relance restent certes importantes en 2025, mais elles diminuent grandement au fil des années (-85,44% de 2025 à 2030). De plus, les dépenses pour faire face aux conséquences des inondations, de la guerre en Ukraine et les dépenses pour la crise énergétique sont désormais nulles et le restent sur toute la durée de la projection.

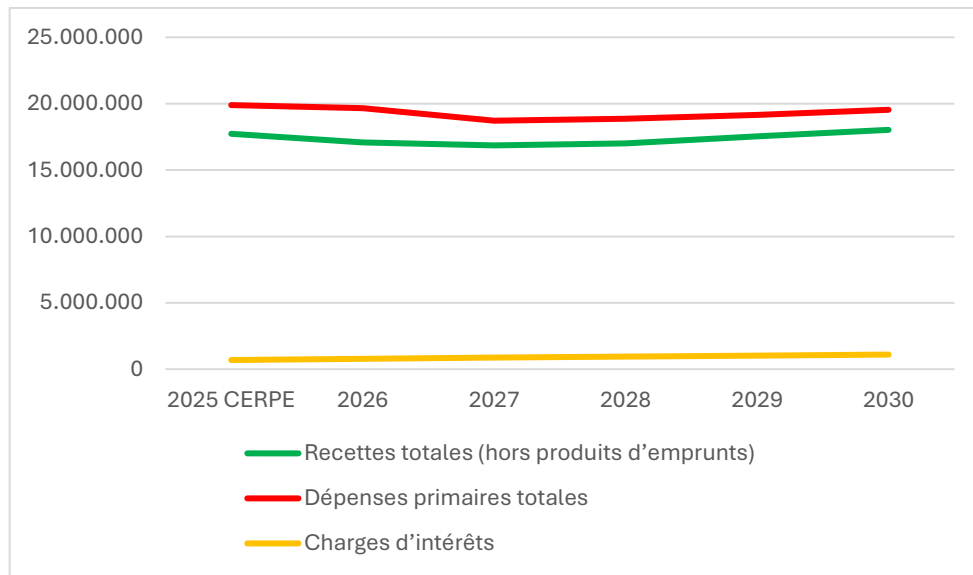
Le solde net à financer, tout comme le solde primaire, reste invariablement négatif tout au long de la projection. Partant d'un point d'amorçage du solde net à financer 2025 CERPE très bas (-2,86 milliards EUR environ) et déduction faite des sous-utilisations de crédits, une dynamique cumulative d'endettement va se mettre en place tout au long de la projection malgré la hausse du solde primaire. Les charges d'intérêt, suite à la remontée des taux, augmentent tout au long de la projection. Nous prévoyons une hausse de 35,51% de la dette propre de la Région wallonne entre 2025 CERPE et 2030.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. Les opérations financières et corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC 2010 permettent, en général, d'arriver à l'équilibre recommandé en vue d'atteindre, au niveau national, les objectifs européens. Ce n'est cependant pas le cas de la Région wallonne où nos projections prévoient un solde SEC négatif en 2030 de 1,27 milliard EUR.

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Région wallonne, d'abord sur base des comptes², et à partir de 2025, sur base de notre simulateur. Nous reprenons également un graphique de la dette propre, d'abord sur base des exposés généraux et du SPW Finances, et à partir de 2025, sur base de notre simulateur.

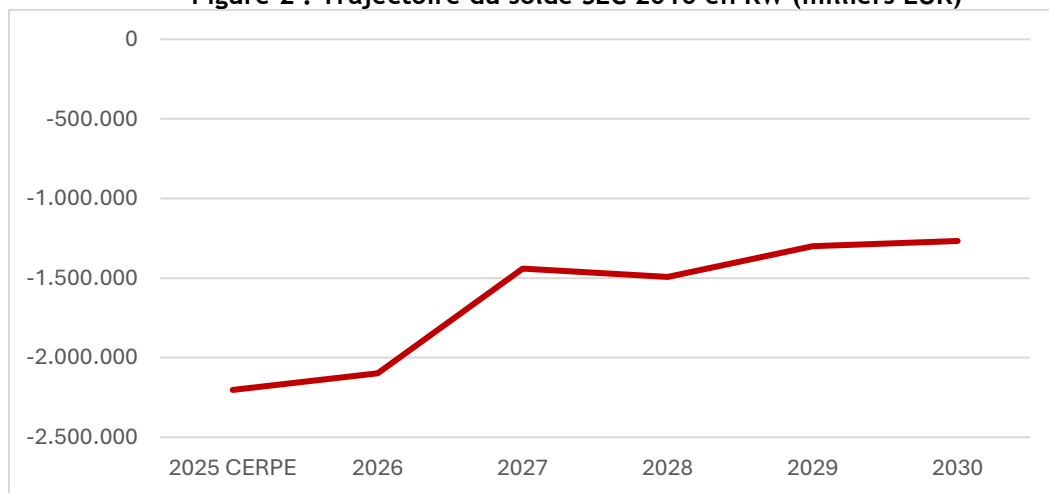
² 2022 est la dernière année pour laquelle nous avons l'information.

Figure 1 : Evolution des dépenses primaires, des recettes (hors produit d'emprunt) et des charges d'intérêt de la Région wallonne entre 2025 et 2030 (en milliers EUR)



Sources : calculs CERPE

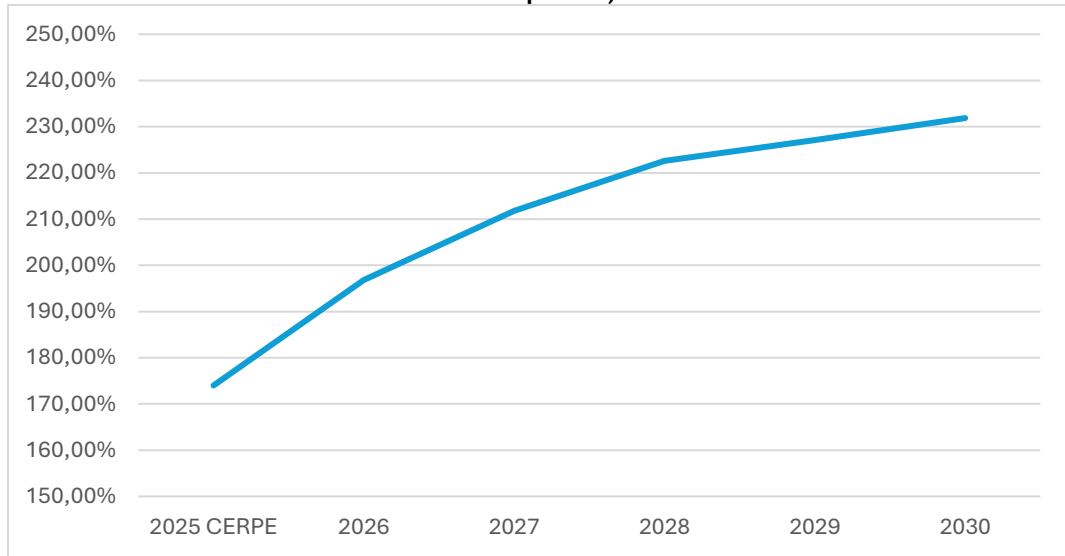
Figure 2 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RW (milliers EUR)³



Sources : ICN et calculs CERPE

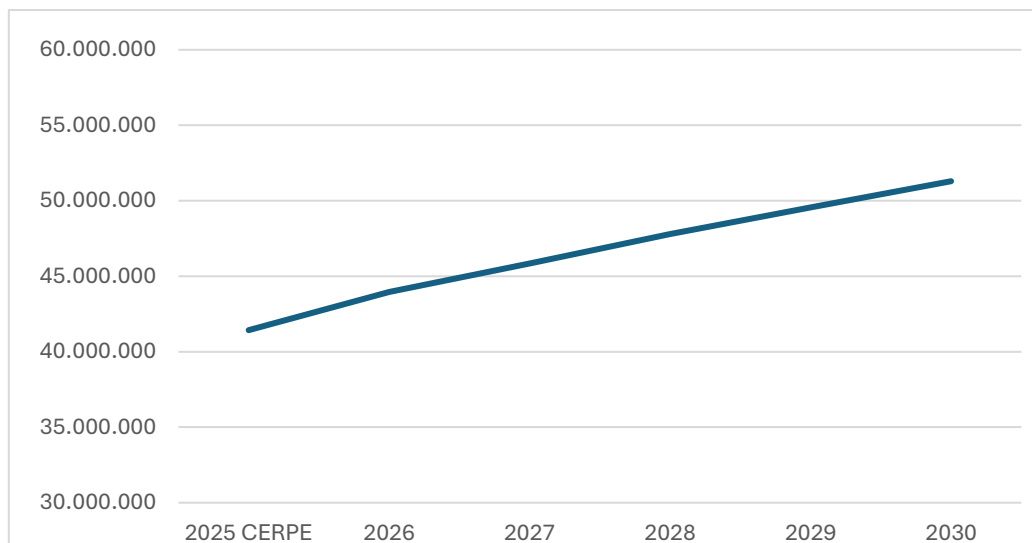
³ Notons qu'à partir de 2015 la définition du solde est basée sur le concept du CSF qui « tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21 avril 2017 de l'ICN sur le Déficit des administrations publiques).

Figure 3 : Trajectoire de la dette propre RW (en % des recettes hors produits d'emprunts)



Sources : Exposés généraux, SPW Finances et calculs CERPE

Figure 4 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW (milliers EUR)



Sources : ICN et calculs CERPE

Table des matières

Résumé	1
Table des matières	7
Introduction	9
Partie I : Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	10
I. La structure du modèle	10
II. Les principes méthodologiques	11
<i>II.1 La fidélité aux décisions</i>	<i>11</i>
<i>II.2 La souplesse d'utilisation</i>	<i>12</i>
<i>II.3 La cohérence d'ensemble</i>	<i>12</i>
Partie II : Simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2030	13
I. Hypothèses de projection	13
II. Perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2030	14
Partie III : Les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2024 et 2025 et hypothèses de projections	19
I. Les paramètres macro-budgétaires	19
<i>I.1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2024 et 2025</i>	<i>19</i>
<i>I.2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires</i>	<i>20</i>
II. Les recettes de la Région wallonne	22
<i>II.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral</i>	<i>23</i>
<i>II.2. Les moyens issus du niveau régional</i>	<i>28</i>
<i>II.3. Les transferts de la Communauté française</i>	<i>34</i>
<i>II.4. Les autres recettes</i>	<i>37</i>
III. Les dépenses de la Région wallonne	38
<i>III.1. Les dépenses primaires ordinaires</i>	<i>39</i>
<i>III.2. Les dépenses primaires particulières</i>	<i>40</i>
<i>III.3. Plan de relance de la Wallonie</i>	<i>62</i>
<i>III.4. Les Fonds budgétaires</i>	<i>64</i>
<i>III.5. Les dépenses de dette</i>	<i>65</i>
IV. Les soldes de la Région wallonne	67
<i>IV.1. Le solde net à financer prévisionnel</i>	<i>67</i>
<i>IV.2. Le solde SEC de l'administration centrale</i>	<i>68</i>
<i>IV.3. Solde de financement SEC consolidé</i>	<i>71</i>
V. L'endettement de la Région wallonne	74

<i>V.1. Encours de la dette directe de l'entité propre</i>	<i>74</i>
<i>V.2. Encours de la dette indirecte de l'entité propre</i>	<i>75</i>
<i>V.3. L'endettement total au budget</i>	<i>75</i>
<i>V.4. La dette brute consolidée.....</i>	<i>76</i>
<i>V.5. Indicateurs de soutenabilité de la dette</i>	<i>77</i>
Annexe.....	83

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante :

La partie I présente le modèle macrobudgétaire en lui-même, sa structure (section I) ainsi que les principes méthodologiques ayant guidés son développement et ses mises à jour (section II).

La partie II présente le point d'ancrage et les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2030.

La partie III présente, quant à elle, les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section I), de recettes (section II) et dépenses (section III). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (section IV) et son endettement (section V). A titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres des budgets 2024 ajusté et 2025 initial.

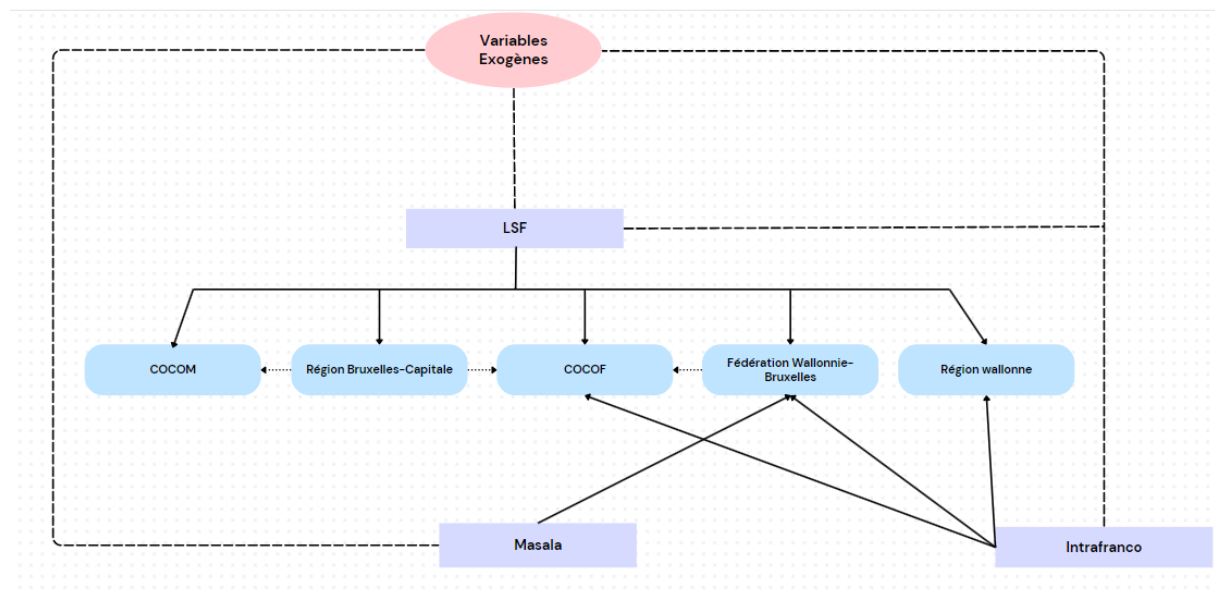
En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2025-2030.

Partie I : Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2030.

Il est construit autour de cinq simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française (la COCOF) et à la Commission communautaire commune. Il comporte également quatre modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module Variables Exogènes à partir duquel ils sont injectés dans les trois autres modules spécialisés, à savoir :

- le module Intrafranco qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie;
- le module LSF qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module Masala qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2025 ajusté de la Région wallonne.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2026 à 2030. Une distinction est établie entre les postes, selon s'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les cinq simulateurs.

D'abord, les cinq simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des cinq Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles- Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie II : Simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2030

I. Hypothèses de projection

Dans ce point, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2030.

Tout d'abord, le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, telles que détaillées dans les sections II et III de la Partie II :

Tableau des hypothèses de la Région wallonne

Postes	Hypothèses d'évolution
1 Recettes totales (hors produits d'emprunts)	
Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	LSF (application de la Loi spéciale de financement)
Dotation St-Quentin	Décret
Dotation Ste-Emilie	Décret + LSF
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB (sauf exceptions)
Taxes régionales	Inflation ou constantes
Autres recettes	Inflation, constantes, nulles ou accord spécifique
2 Dépenses primaires totales	
Dépenses primaires ordinaires	Inflation
Dépenses de personnel	Indice santé + 0,5%
Plan Marshall (ancien), Cofinancements européens	Suivi de la trajectoire figurant dans les documents budgétaires
Prestations familiales	Indice santé + taux de croissance population RW 0-18 ans
Soins aux personnes âgées	Indice santé + taux de croissance population RW +80 ans
Soins divers	Indice santé + taux de croissance population RW
Dotation à l'AVIQ	Contrat de gestion
Fonds des communes, Fonds des provinces et Fonds spécial de l'aide sociale	Inflation + 1%, inflation, constantes, nulles
CRAC	Constantes, inflation +1%
Transfert à la Communauté germanophone	Décret, accord de coopération, inflation + 1%, constantes, 55% croissance du PIB
Subventions Forem, dispositif APE, mesure SESAM	Contrat de gestion (Inflation), indice santé
Subventions OTW et RER	Contrat de gestion (inflation + 1%), inflation, indice santé, constantes
SOFICO, SWL, AWEX, IFAPME, SOWAER, SOWAFINAL	Contrat de gestion (inflation +1%), inflation, constantes
PWI	Projections pluriannuelles GW
Fadels, emprunt de soudure, SWDE	Taux implicite et encours de la dette, constantes
Dépenses code 8 (hors PM, FEDER, SWL, PWI et relance)	Constantes ou inflation
Provisions	Mises à 0 sauf alimentation progressive pour les accords du non marchand
Autres	Inflation, constantes, one-shot, correction opérations de trésorerie
Différentiel de paramètres macroéconomiques	Correction entre l'indice IPC/santé utilisé pour le budget et l'IPC/santé actualisé
Dépenses relance	Projections pluriannuelles
Fonds budgétaires	En lien avec les recettes affectées, hypothèse propre

Sur base des montants de recettes (hors produits d'emprunt) et des dépenses primaires totales, le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC. Ces derniers sont décrits dans la section IV de la partie II.

Par ailleurs, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe et de la dette indirecte à **charge de l'entité**. En effet, nos projections de la dette n'incluent que la dette directement liée au budget de la Région wallonne. Toutefois, à titre d'information, nous reprenons la **dette brute consolidée dans notre tableau budgétaire**. Pour la projection, à défaut d'informations sur l'évolution de l'encours de la dette liée au périmètre de consolidation, nous déduisons de l'encours de la dette brute consolidée t-1 le solde de financement SEC consolidé t et y ajoutons les opérations financières et autres corrections SEC de l'année t.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, telles que détaillées dans les sections IV. et V. de la Partie II :

Tableau d'évolution des soldes et de la dette

	Postes	Hypothèses d'évolution
1	Recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité	
2	Dépenses primaires totales de l'entité	
1-2= 3	Solde primaire	
4	Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours
3-4=5	Solde net à financer	
6	Sous-utilisation de crédits	Inflation
5+6=7	Solde net à financer prévisionnel	
	Dette propre de l'entité	Dette directe + dette indirecte à charge de l'entité
8	Opérations financières/Corrections SEC	Inflation
7+8= 9	Solde SEC de l'administration centrale	
10	Solde SEC du périmètre de consolidation	Corrections opérations de trésorerie en 2024 et inflation
9+10= 11	Solde de financement SEC consolidé	
	Dette consolidée (Maastricht)	Dette consolidée t-1 – solde de financement SEC consolidé t + corrections SEC t

II. Perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2030

Sur base des hypothèses, nous avons pu établir les projections présentées dans le tableau synthétique figurant dans cette section. Les tableaux complets se trouvent en fin de rapport, en annexe.

Le point d'ancrage de nos perspectives est représenté par la colonne « 2025 CERPE ». Celle-ci correspond au budget 2025 ajusté de la Région wallonne, tel que révisé pour intégrer l'impact des évolutions des paramètres macroéconomiques observées en juin 2025, par rapport à ceux qui étaient en vigueur lors de l'élaboration du budget ajusté, soit février 2025 (cf. Partie II du présent rapport). Autrement dit, nos projections s'appuient sur les données budgétaires et macroéconomiques les plus récentes disponibles.

En effet, le budget 2025 ajusté présenté par la Région wallonne repose encore sur des paramètres macroéconomiques datant de février 2025. Or, depuis lors, une nouvelle mise à jour des prévisions macroéconomiques a été publiée en juin 2025 par le Bureau fédéral du Plan. C'est donc sur la base de ces données actualisées que reposent nos projections dans la colonne « 2025 CERPE ».

Les corrections effectuées concernent :

- Du côté des **recettes**, les recettes découlant de la loi spéciale de financement et des accords intrafrancophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie qui sont recalculés dans des modules spécifiques sur base des derniers paramètres.
- Du côté des **dépenses**, les montants qui seront automatiquement indexés sur base législative (ci-après le « différentiel de paramètres macroéconomiques »).

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre imposée par la législation et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

Ainsi dans la colonne « 2025 CERPE », nous enregistrons 46,803 millions EUR de recettes en moins que le budget 2025 ajusté (hors produits d'emprunts). Cela s'explique par les éléments suivants, tous deux repris dans les transferts du Pouvoir fédéral :

- Une correction pour les années antérieures de -46,677 millions d'EUR a été appliquée. Elle correspond à un ajustement du facteur d'autonomie établi en 2018, destiné à corriger un montant que la Région wallonne aurait perçu en trop en raison du facteur d'autonomie précédent. Il a donc été décidé que la Région rembourserait une partie de cette correction chaque année. Le dernier montant, de 46,677 millions d'EUR, n'a pas été enregistré dans le budget ajusté 2025, mais bien dans celui du CERPE 2025. À partir de 2026, l'intégralité de la correction aura été remboursée.
- Les dotations fédérales diverses (jeux et paris, taxe de circulation/mise en circulation, etc.) diminuent de 125 millions d'EUR entre le budget ajusté 2025 et le budget CERPE 2025 en raison d'un ajustement à la baisse de l'inflation.

Toutefois, il est important de souligner qu'il existe bel et bien des ajustements tant dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral que dans ceux de la Communauté française, en raison de la mise à jour des paramètres macroéconomiques (inflation, taux de croissance du PIB, données démographiques, etc.) entre le budget ajusté 2025 et celui du CERPE 2025. Par souci de cohérence et de simplicité, il a été décidé d'aligner les montants du budget ajusté 2025 sur ceux de notre point d'ancrage, le CERPE 2025. Les écarts résultant des nouvelles projections macroéconomiques ont donc été intégrés au budget 2026, sous forme de décomptes.

Quant aux dépenses, dans la colonne « 2025 CERPE », elles sont diminuées de 82,322 millions EUR par rapport au budget 2025 ajusté. Cela s'explique par la révision à la baisse de l'indice santé (2,3% au lieu de 3,0%) et de l'indice des prix à la consommation (2,1% au lieu de 2,8%) par rapport au budget 2025 ajusté.

Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2025 à 2030 (en millions EUR)

	2025 ajusté	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030	2025-2030	
1	Recette totales (hors produits d'emprunts)	17.774.418	17.727.615	17.070.631	16.857.361	17.008.993	17.543.577	18.028.039	1,69%
	Transferts du Pouvoir fédéral	3.356.847	3.310.044	3.300.433	3.309.025	3.303.769	3.307.954	3.318.635	0,26%
	Moyens issus du niveau régional	8.177.712	8.177.712	7.787.328	8.152.404	8.123.893	8.460.823	8.738.035	6,85%
	Transferts de la Communauté française	5.149.489	5.149.489	5.155.577	5.332.894	5.517.159	5.709.538	5.904.997	14,67%
	Autres recettes	1.090.370	1.090.370	827.294	63.037	64.172	65.263	66.373	-93,91%
	<i>dont dotation RRF</i>	1.029.600	1.029.600	824.534	0	0	0	0	-100,00%
2	Dépenses primaires totales	19.976.248	19.893.926	19.663.820	18.718.054	18.862.974	19.143.962	19.542.507	-1,77%
	Dépenses primaires ordinaires	3.383.245	3.383.245	3.426.607	3.508.950	3.572.213	3.632.940	3.694.700	9,21%
	Dépenses primaires particulières	13.971.340	13.889.154	14.267.962	14.456.972	14.531.058	14.749.039	15.078.422	8,56%
	Dépenses Relance	2.209.734	2.209.598	1.552.128	325.629	326.000	321.357	321.721	-85,44%
	<i>dont dépenses RRF</i>	1.029.600	1.029.600	824.534	0	0	0	0	-100,00%
	Fonds budgétaires	411.929	411.929	417.123	426.503	433.703	440.626	447.665	8,68%
1-2=3	Solde Primaire	-2.201.830	-2.166.311	-2.593.189	-1.860.693	-1.853.981	-1.600.385	-1.514.468	
4	Charges d'intérêt totales	691.603	691.603	771.518	870.835	948.753	1.027.962	1.100.654	
3-4=5	Solde net à financer	-2.893.433	-2.857.914	-3.364.707	-2.731.528	-2.802.734	-2.628.347	-2.615.122	
6	Sous-utilisation de crédits	609.000	604.853	612.716	627.421	638.715	649.573	660.616	
5+6=7	Solde net à financer prévisionnel	-2.284.433	-2.253.061	-2.751.991	-2.104.107	-2.164.019	-1.978.774	-1.954.506	
	Dettes propres de l'entité	30.879.787	30.848.415	33.600.406	35.704.513	37.868.531	39.847.305	41.801.811	
	Dettes directes	30.084.433	30.053.061	32.805.052	34.909.158	37.073.177	39.051.951	41.006.457	
	Dettes indirectes à charge de l'entité	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	
8	Opérations financières/Correction SEC	493.985	540.662	436.198	446.667	454.707	462.437	470.298	
7+8=9	Solde SEC de l'administration centrale	-1.790.448	-1.712.399	-2.315.793	-1.657.440	-1.709.312	-1.516.337	-1.484.208	
10	Solde SEC du périmètre de consolidation	-490.142	-490.142	217.127	217.127	217.127	217.127	217.127	
9+10=11	Solde de financement SEC consolidé	-2.280.590	-2.202.541	-2.098.666	-1.440.313	-1.492.185	-1.299.210	-1.267.081	
	Dettes consolidées (Maastricht)	41.459.575	41.428.203	43.963.067	45.850.046	47.796.938	49.558.585	51.295.964	23,82%

Comme mentionné ci-dessus, le budget ajusté 2025 a été établi sur la base des paramètres macroéconomiques de février 2025 publiés par le BfP, ainsi que les données démographiques les plus récentes (janvier 2025) pour le calcul des dotations. Cependant, la mise à jour des paramètres macroéconomiques en juin 2025 a entraîné une révision des recettes associées à la LSF et aux accords intra-francophones pour la Région wallonne.

Pour la période postérieure à 2025, nos projections, ayant pour point d’ancrage le budget 2025 du CERPE, indiquent une hausse de 1,69% des recettes et une diminution des dépenses primaires totales de -1,77% d’ici 2030, ce qui contribue à la réduction du déficit. Ces évolutions s’expliquent en partie par les prévisions relatives aux paramètres macroéconomiques influençant les recettes et les dépenses (PIB, démographie de la Région wallonne, inflation, indice santé, etc.).

La croissance plus rapide des recettes par rapport aux dépenses permet ainsi une amélioration du solde primaire, qui s’allège de 30,09% entre 2025 et 2030. Toutefois, il convient de souligner une forte augmentation (+59,15%) des charges d’intérêts sur la période, liée à la hausse continue des taux d’intérêt. Cette dynamique alimente un effet boule de neige sur la dette, qui selon nos prévisions, entraînerait une augmentation de la dette propre de la Région wallonne de 35,51% d’ici 2030.

En effet, lorsque la dette augmente, les charge d’intérêt liés à celle-ci augmentent à leur tour, entraînant une hausse du solde net à financer, puisque la Région wallonne a besoin de plus de fond pour pouvoir payer ces charges d’intérêt. Ce besoin de financement peut la pousser à contracter de nouvelles dettes, créant ainsi un cercle vicieux. Concrètement, l’importante dette de la Région wallonne a induit des taux d’intérêts réels plus important que la croissance réelle de l’entité, la croissance de ces taux d’intérêts est donc plus importante que celle de l’économie. La Région est alors contrainte de contracter de nouvelles dettes afin de payer les taux d’intérêts des dettes actuelles, augmentant sa dette totale, ce qui continue de creuser l’écart entre la dette et la croissance réelle. Tel une boule de neige, la dette continue de grandir, emportée par l’élan de la dette passée qu’il faut rembourser en s’endettant toujours plus, accumulant au fil du temps des charges d’intérêts.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2025-2030 présente les taux de croissance annuels repris ci-dessous. Il en résulte que, à part pour l’année 2026, les taux de croissance annuels sont plus élevés pour les recettes que pour les dépenses.

Tableau 1 Taux de croissance des recettes et des dépenses

	2026	2027	2028	2029	2030	2025-2030
Taux de croissance des recettes totales (hors produits d’emprunts)	-3,71%	-1,25%	0,90%	3,14%	2,76%	1,69%
Taux de croissance des dépenses primaires totales	-1,16%	-4,81%	0,77%	1,49%	2,08%	-1,77%

Sources : budget 2025 de la Région wallonne et calculs CERPE.

Le taux de croissance négatif en 2026 pour les **recettes** s’explique majoritairement par la mise à zéro des opérations de trésorerie UAP au niveau régional (-707,269 millions d’EUR pour les Moyens issus du niveau régional) ainsi que la diminution des dotations pour le plan de relance FRR (-205,066 millions EUR). Les montants transférés du Pouvoir Fédéral diminuent eux aussi de 2025 à 2026 (-9,611 millions EUR) à cause d’une diminution des dotations au mécanisme de transition et à la cotisation responsabilisation pension. Enfin, les moyens transférés par la communauté française via les accords de la St-Quentin baissent eux aussi (-4,357 millions d’EUR). Par la suite, les recettes provenant du plan de relance européen RRF (Recovery Resilience Facility) deviendront nulles à partir de 2027. Les recettes connaîtront toutefois une croissance positive dès 2028 qui durera jusqu’à la fin de nos projections.

Quant aux dépenses primaires, elles sont impactées par les différentes hypothèses prises, notamment la diminution rapide du plan de relance. Cette dernière, est la principale responsable de

leur croissance négative en 2026 et 2027. Les autres articles repris dans ce tableau des dépenses vont, quant à eux, augmenter. Les dépenses primaires, ordinaires comme particulières, sont ajustées pour l'inflation qui augmente passant de 1,3% en 2026 à 2,4% en 2027.

De leur côté, les fonds budgétaires vont être ajustés selon l'hypothèse arbitraire suivante : si en théorie les recettes et dépenses d'un fond budgétaire devraient être égales, en pratique cela n'est pas forcément vrai, nous adaptons donc ceux-ci en multipliant les recettes allouées à un fonds budgétaire par leur le ratio entre ses dépenses et recettes de l'année précédente. En d'autres termes, on utilise un « ratio d'utilisation » des recettes de l'année précédente t-1 pour déterminer le taux des recettes qui seront utilisées l'année t.

Enfin, la dette consolidée augmente tout au long de la projection. Néanmoins, sa croissance diminue progressivement, passant de 7,09% en 2025 CERPE à 3,51% en 2030. La hausse de la dette est majoritairement due au solde primaire toujours déficitaire, bien que celui-ci se réduise petit à petit, ainsi que les charges d'intérêts totales. Le rôle de ces dernières dans la dette augmente au fil des années, puisque, d'une part le déficit ne cesse d'augmenter, provoquant un effet boule de neige comme expliqué précédemment, mais aussi parce que les taux d'intérêts de long terme (à 10 ans) et implicite augmentent (tableau 2).

Tableau 2 Taux de croissance de la dette et taux d'intérêts

	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030
Taux d'intérêt à 10 ans	3,10%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%	3,20%
Taux implicite	2,49%	2,57%	2,65%	2,72%	2,77%	2,82%
Croissance de la dette totale	7,09%	6,12%	4,30%	4,25%	3,69%	3,51%

Sources : calculs CERPE

On note également que la dette consolidée étant calculée sur base de la dette restante de l'année précédente, celle-ci continue de s'accumuler puisque la Région wallonne reste déficitaire. Seule la sous-utilisation de crédit et le solde SEC du périmètre de consolidation peuvent être utilisés pour diminuer la dette, mais cela n'est pas suffisant pour endiguer significativement sa croissance.

Tableau 3 Proportions des composants de la dette consolidée

	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030
% dû au solde Primaire	5,23%	5,90%	4,06%	3,88%	3,23%	2,96%
% dû aux charges d'intérêt totales	1,67%	1,75%	1,90%	1,98%	2,07%	2,15%
% dû à la sous-utilisation de crédits	-1,46%	-1,39%	-1,37%	-1,34%	-1,31%	-1,29%
% dû au solde SEC du périmètre de consolidation	1,18%	-0,49%	-0,47%	-0,45%	-0,44%	-0,42%
% dû à la dette Consolidée (Maastricht) en t-1	93,38%	94,23%	95,88%	95,92%	96,44%	96,61%

Sources : calculs CERPE

Partie III : Les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2024 et 2025 et hypothèses de projections

I. Les paramètres macro-budgétaires

I.1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2024 et 2025

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2024 et 2025, étant donné que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BFP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB⁴.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2024 ajusté, les paramètres sont issus du budget économique de février 2024 du BFP. Pour l'élaboration du budget 2025 initial, le gouvernement a retenu les paramètres du Budget économique de septembre 2024. Quant au budget 2025 ajusté, les paramètres sont issus du *Budget économique* de février 2025 du BFP

Tableau 4 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2024 et 2025

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	2,8%	1,9%	2,8%
Taux de croissance du PIB réel	1,4%	1,3%	1,2%

Sources : Exposé général des budgets

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Les Perspectives économiques de juin 2025 du BFP fournissent une estimation de la croissance du PIB de 2025 à 1,3% (au lieu de 1,2%), tandis que l'inflation est revue à 2,1% (au lieu de 2,8%). Ces modifications expliquent certaines différences entre le budget 2025 ajusté et 2025 CERPE.

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2025 ajusté : 2,8%.

Concernant la dotation navetteur de la sixième Réforme de l'Etat, partie du refinancement de Bruxelles à charge des Régions wallonne et flamande, nous utilisons la **clé du flux net total des navetteurs** vers la Région de Bruxelles-Capitale. La clé calculée par le Fédéral est de **38,276%** en Région wallonne et **61,724%** pour la Région flamande au budget 2025 ajusté.

⁴ Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

De même, pour une série de nouvelles dotations afin de couvrir le transfert de compétences de la sixième Réforme de l'Etat (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la clé de répartition de l'IPP fédéral. Les clés utilisées pour les années budgétaires 2024 et 2025 sont reprises dans le tableau qui suit.

Tableau 5 : Clés utilisées pour 2024 et 2025 pour les dotations de la 6ème réforme (milliers EUR)

Régions	2024	2025
Région flamande	27.153.567.572,60 (63,979%)	29.206.988.834,06 (64,017%)
Région wallonne	11.730.652.308,29 (27,64%)	12.560.130.323,13 (27,53%)
Région Bruxelles-Capitale	3.557.201.684,50 (8,381%)	3.856.888.924,99 (8,454%)
Total	42.441.421.565,39 (100%)	45.624.008.082,18 (100%)

Sources : SPF Finances.

I.2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2025 à 2030 sont les suivantes :

Tableau 6 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2025	2,10%	2,30%	1,30%	3,10%
2026	1,30%	1,40%	1,10%	3,20%
2027	2,40%	2,30%	0,90%	3,20%
2028	1,80%	1,80%	1,20%	3,20%
2029	1,70%	1,70%	1,40%	3,20%
2030	1,70%	1,70%	1,40%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan, et calculs CERPE.

De 2025 à 2030, le module macro-économique reprend les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2025-2030 publiées en juin 2025.

Le cadre démographique général⁵ est défini par les *Perspectives de population 2024-2070* du Bureau Fédéral du Plan (février 2025). Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les 4 paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs », calculée sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BFP pour répartir l'effort du juste refinancement des institutions bruxelloises entre la Région wallonne et la Région flamande.

⁵ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

Tableau 7 : Projection de la clé navetteurs entre 2025 et 2030

	Clé RW	Clé RF
2025	38,564%	61,436%
2026	38,81%	61,19%
2027	39,046%	60,954%
2028	39,361%	60,639%
2029	39,738%	60,262%
2030	39,973%	60,027%

Sources : SPF Finances et calculs CERPE.

Enfin, pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation de mars 2024 pour l'exercice d'imposition 2023). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit⁶ est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Tableau 8: Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2025 à 2030

	Clé IPP RW	Clé IPP BXL	Clé IPP RF
2025	27,461%	8,492%	64,048%
2026	27,512%	8,512%	63,976%
2027	27,526%	8,517%	63,957%
2028	27,541%	8,508%	63,951%
2029	27,541%	8,487%	63,972%
2030	27,517%	8,482%	64,001%

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE

⁶ Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 §1er de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

II. Les recettes de la Région wallonne

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes, à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO).

Tableau 9 : Recettes de la Région wallonne par division organique (milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025 aju	Cr. Nom. 24 aju - 25 aju	Cr. Réelle* 24 aju-25 aju
Titre I - Recettes courantes	15.321.459	15.508.594	15.760.799	71,97%	2,87%	0,07%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	2.522.471	2.312.657	2.340.794	10,69%	-7,20%	-9,73%
DO 19 – Fiscalité	2.414.253	2.202.950	2.228.630	10,18%	-7,69%	-10,20%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	107.378	108.867	111.324	0,51%	3,67%	0,85%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	840	840	840	0,00%	0,00%	-2,72%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	11.967.480	12.342.546	12.260.896	55,99%	2,45%	-0,34%
DO 10 – Recettes générales	4.745	3.995	3.995	0,02%	-15,81%	-18,10%
DO 11 – Personnel et affaires générales	17.085	14.973	15.831	0,07%	-7,34%	-9,86%
DO 12 – Digital	2.188	0	13	0,00%	-99,41%	-99,42%
DO 15 – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	535	800	800	0,00%	49,53%	45,46%
DO 19 – Finances	11.942.927	12.322.778	12.240.257	55,90%	2,49%	-0,30%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	831.508	853.391	1.159.109	5,29%	39,40%	35,60%
DO 09 – Services du GW et organismes non rattachés aux DO	13.000	23.247	5.037	0,02%	-61,25%	-62,31%
DO 10 - Recettes générales	2.000	0	0	0,00%	/	/
DO 11 – Support ; personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	15.441	19.300	19.300	0,09%	24,99%	21,59%
DO 12 – Budget, Logistique et TIC	0	49	49	0,00%	/	/
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	110.008	121.272	111.167	0,51%	1,05%	-1,70%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	267.942	276.561	234.522	1,07%	-12,47%	-14,86%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	24.470	14.518	12.442	0,06%	-49,15%	-50,54%
DO 17 – Pouvoirs locaux, action sociale et santé	354.027	335.268	5.903	0,03%	-98,33%	-98,38%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	44.620	63.176	63.420	0,29%	42,13%	38,26%
DO 19 – Finances	0	0	707.269	3,23%	/	/
Titre II - Recettes de capital	2.338.740	2.218.732	2.013.619	9,20%	-13,90%	-16,25%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	854.999	874.163	795.563	3,63%	-6,95%	-9,49%
DO 19 - Recettes fiscales générales	854.999	874.163	795.563	3,63%	-6,95%	-9,49%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	1.094.266	1.046.623	1.051.389	4,80%	-3,92%	-6,54%
DO 10 – Secrétariat général	1.073.464	1.029.600	1.029.600	4,70%	-4,09%	-6,70%
DO 11 - Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	9.970	9.973	10.035	0,05%	0,65%	-2,09%
DO 19 - Finances	10.832	7.050	11.754	0,05%	8,51%	5,56%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	389.475	297.946	166.667	0,76%	-57,21%	-58,37%
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	2.089	20.000	221	0,00%	-89,42%	-89,71%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	2.429	1.101	1.166	0,01%	-52,00%	-53,30%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	35.095	79.437	79.437	0,36%	126,35%	120,18%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	268.475	129.018	25.073	0,11%	-90,66%	-90,92%
DO 19 - Finances	81.387	69.390	60.770	0,28%	-25,33%	-27,37%
Titre III - Produits d'emprunts	3.374.507	4.075.143	4.124.178	18,83%	22,22%	18,89%
TOTAL au budget RW	21.034.706	21.802.469	21.898.596	100,00%	4,11%	1,27%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2025 ajusté, soit 2,8%.

Nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes.

Tableau 10 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 2025 aju	Cr.Nom. 2024 aju – 2025 aju	Cr. Réelle* 24 aju-25 aju
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.278.539	3.341.033	3.356.847	18,89%	2,39%	-0,40%
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	3.237.022	3.303.606	3.319.122	18,67%	2,54%	-0,26%
dont Mécanisme de solidarité nationale	785.986	878.377	882.763	4,97%	12,31%	9,25%
dont Dotation pour autres compétences	524.136	541.128	544.392	3,06%	3,86%	1,04%
dont Dotation emploi	696.269	708.952	713.202	4,01%	2,43%	-0,36%
dont Dotation dépenses fiscales	645.966	657.733	661.676	3,72%	2,43%	-0,36%
dont Mécanisme de transition	620.539	558.485	558.485	3,14%	-10,00%	-12,45%
dont Cotisation responsabilisation pension	-19.065	-24.272	-24.512	-0,14%	28,57%	25,07%
dont Dotation navetteurs	-16.810	-16.798	-16.885	-0,09%	0,45%	-2,29%
Corrections pour années antérieures (Art.54 de la LSF)	0	0	0	0,00%	/	/
Recettes diverses transférées par le Fédéral	41.517	37.427	37.725	0,21%	-9,13%	-11,61%
II. Moyens issus du niveau régional	7.904.761	7.834.571	8.177.712	46,01%	3,45%	0,64%
Additionnels à l'IPP	3.530.076	3.743.367	3.602.492	20,27%	2,05%	-0,73%
Impôts régionaux	3.236.485	3.043.559	2.990.127	16,82%	-7,61%	-10,13%
Taxes et redevances	140.985	143.261	146.230	0,82%	3,72%	0,90%
Recettes liées aux infractions routières	56.950	56.950	56.950	0,32%	0,00%	-2,72%
Autres recettes courantes	611.375	600.855	546.958	3,08%	-10,54%	-12,97%
Autres recettes en capital	328.890	246.579	127.686	0,72%	-61,18%	-62,23%
Opérations de trésorerie (SACA & UAP)	0	0	707.269	3,98%	/	/
III. Transferts de la Communauté française	4.968.021	5.118.464	5.149.489	28,97%	3,65%	0,83%
Dotation Ste-Emilie	4.535.541	4.670.739	4.695.910	26,42%	3,54%	0,72%
Dotations St-Quentin	428.485	443.730	449.584	2,53%	4,92%	2,07%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.995	0,02%	0,00%	-2,72%
IV. Autres recettes	1.508.878	1.433.258	1.090.370	6,13%	-27,74%	-29,70%
Recettes totales (hors produits d'emprunts)	17.660.199	17.727.326	17.774.418	100,00%	0,65%	-2,09%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

II.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

L'essentiel des crédits de ce poste est constitué d'une enveloppe contenant une série de dotations destinées à financer des matières transférées au moment de la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Le reste de la catégorie est formée par les dotations du Fédéral pour la reprise du service de plusieurs impôts régionaux (taxe de circulation, mise en circulation...), ainsi que par des remboursements du précompte liés aux fonctions scientifiques.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région**. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2025. De ce fait, et comme mentionné précédemment, en raison des évolutions des paramètres macroéconomiques entre la rédaction du budget ajusté 2025 et l'élaboration du présent rapport, les écarts de montants ont été inscrits en 2026 sous forme de décomptes.

1) Moyens liés aux compétences transférées

Cette dotation a été créée par la sixième réforme de l'Etat et regroupe diverses compétences transférées par le Fédéral aux Régions. Cela inclut la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que cette dotation est réduite des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale et de la cotisation pour la responsabilisation pension.

La dotation résiduelle, inscrite dotation pour autres compétences, est régie par l'article 35octies de la LSF. Elle regroupe l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux régions en raison du transfert de compétences, soit pour les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001, soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la réforme institutionnelle de 2001⁷.

- Compétences transférées en 1993 et 2001 : 263,1 millions EUR
- Nouveaux moyens supplémentaires : 625,9 millions EUR
- Transfert de bâtiments dans le cadre de la 5^{ème} réforme de l'Etat : 5 millions EUR.

La somme de ces trois éléments est ensuite répartie entre les trois Régions selon la clé définie par la LSF : 50,33% (VG) - 41,37% (RW) - 8,30% (RBC). Par ailleurs, un montant spécifique a été intégré dans cette dotation pour équilibrer le financement des différentes entités et respecter les principes de la réforme (et plus particulièrement le non-appauvrissement)⁸.

Depuis l'année budgétaire 2016, l'estimation probable du montant de la Région wallonne pour l'année 2015 (368.556 milliers EUR) est adaptée annuellement au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et à un pourcentage de la croissance réelle du PIB, soit 100% en 2016, 55% sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25% à partir de 2017.

Le montant final au budget 2025 ajusté est estimé à **544,392 millions EUR**. Ce dernier comprend un solde de décomptes définitif 2024 de 586 milliers EUR.

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1er de la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Elle est composée :

- D'un montant de base de 3.953.243 milliers EUR correspondant aux dépenses prévues par le Fédéral pour les trois Régions dans le domaine de l'emploi pour l'année 2013. La Loi précise que 90% des moyens seulement seront redistribués aux régions. Ceux-ci sont indexés et liés à 100% de la croissance en 2014 et 2015.
- On y ajoute la part attribuée pour le droit de tirage sur le MET, elle aussi multipliée par 90% par rapport aux anciens moyens (434.491 milliers EUR au final);
- Diminué des recettes liées aux infractions routières (201 millions EUR), des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent (7 millions EUR) ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences, soit 708 millions EUR ;
- Diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques appliquée en 2015 mais également en 2016, chacune d'un montant de 831 millions EUR ;

⁷ Annexe 8 du budget 2015 de la Région wallonne, p.24.

⁸ Ibidem.

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

A partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon une clé des recettes IPP par Région (voir Tableau 5). Le montant attribué à la Région wallonne en 2025 ajusté est de **713,202 millions EUR**, y compris un solde de décomptes définitif 2024 de -1,157 millions EUR.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

Les Régions bénéficient également d'une **dotation dépenses fiscales**. Elle permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Puisque 40% des moyens des dépenses fiscales ont déjà été intégrés dans le calcul du facteur d'autonomie, uniquement 60% des moyens du Fédéral ont été transférés par la sixième réforme de l'Etat aux Régions.

L'arrêté royal du 17 décembre 2017 (M.B. 22/12/2017) fixe le montant de référence de l'article 35decies, al.2 de la LSF⁹. La Cour des comptes indique, dans son rapport 2018, que le nouveau montant est appliqué à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017. Le montant évolue comme la dotation emploi. La répartition des moyens s'effectue également selon la clé du Tableau 5. Le montant attribué à la Région wallonne en 2025 ajusté est de **661,676 millions EUR**, y compris un solde de décomptes définitif 2024 de -1,073 millions EUR.

Toutefois, la Région bruxelloise reçoit un refinancement de la part des autres Régions à travers la **dotation navetteurs**. L'article 64quater §1^{er} indique l'évolution pour la Région wallonne et la Région flamande. Les moyens sont fixés à 44 millions EUR à partir de 2017. Ces montants sont répartis en fonction d'une clé calculée sur base du flux net de navetteurs se déplaçant entre les régions et Bruxelles (voir p.21). De ce fait, la dotation navetteurs est évaluée à **-16,885 millions EUR** pour le budget 2025 ajusté en Région wallonne. Or, **la dotation navetteurs est directement imputée à la dotation dépenses fiscales d'après la loi**.

Le **mécanisme de solidarité nationale** remplace l'ancienne intervention de solidarité nationale (composante de l'ancienne dotation IPP). Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale. Les dispositions sont prévues à l'article 48 de la LSF. On peut les formuler de la manière suivante :

$$\text{Mécanisme} = V * (Dp - Dpb) * X$$

Où V= ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés ;

Dp= part de population de la Région dans la population totale ;

Dpb= pourcentage de la Région dans l'IPP Fédéral ;

X= facteur de compensation de l'écart égal à 80%.

Le montant figurant au budget 2025 ajusté est de **882,763 millions EUR**. Ce montant intègre un décompte définitif 2024 de 16,112 millions EUR.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un **mécanisme de transition** a été prévu dans chaque Entité fédérée pour les années 2015 à 2033

⁹ Le montant de référence des dépenses fiscales pour 2015 est fixé à 2.727.385,7 milliers EUR.

incluse. Celui-ci restera constant en termes nominaux durant une période de 10 ans, puis sera ramené progressivement et de manière linéaire à zéro au cours des 10 années suivantes. En Région wallonne, ce mécanisme de transition est estimé à **558,485 millions EUR** en 2025 ajusté.

De ces montants, il faut déduire, en plus de la dotation navetteur mentionnée plus haut, la cotisation de responsabilisation pension.

L'article 65quinquies §1^{er} précise les montants par entité de la cotisation responsabilisation pension entre 2015 et 2020.

La LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86%) en 2021 et 1/10 de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028. Pour 2025 ajusté, **-24,512 millions EUR** sont prévus au budget de la Région wallonne.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2024, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances (juin 2025) de la contribution responsabilisation pension 2025, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

Le tableau suivant reprend l'ensemble des composantes de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées repris dans **les budgets 2024 et 2025 de la Région wallonne** :

Tableau 11 : Récapitulatif de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées entre 2024 et 2025 (milliers EUR)

Intitulé	2024 aju	2025 ini	2025 aju
Mécanisme de solidarité nationale	785.986	878.377	882.763
Dotation pour autres compétences	524.136	541.128	544.392
Dotation emploi	696.269	708.952	713.202
Dotation dépenses fiscales	645.966	657.733	661.676
Mécanisme de transition	620.539	558.485	558.485
Cotisation responsabilisation pension	-19.065	-24.272	-24.512
Dotation navetteurs	-16.810	-16.798	-16.885
Moyens liés aux compétences transférées	3.237.021	3.303.605	3.319.121

Sources : Documents budgétaires des budgets 2024 et 2025 -* y compris les décomptes pour années antérieures

Notons que, comme le facteur d'autonomie a été fixé définitivement et, comme stipulé par la LSF à l'art. 54, le montant des versements liés aux compétences transférées doit être corrigé pour les premières années (2015-2017), par une correction négative si la Région a reçu plus que prévu ou une correction positive dans le cas contraire. Cette correction pour années antérieures est reprise au point qui suit (voir p.27).

Hypothèses de projection

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région**. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2025.

Ces projections propres du module LSF sont reprises dans la colonne 2025 CERPE du tableau budgétaire. Au vu du contexte, nous reprenons également dans cette colonne, le montant des décomptes

définitifs 2024 qui seront versés en 2025 suite aux modifications de paramètres. En effet, c'est le budget économique du BFP de février 2025 qui fixe définitivement les paramètres 2024 dans le cadre de la LSF. Il y a donc une différence entre l'estimation ajustée de 2024¹⁰ et la fixation définitive de février 2025 pour l'année 2024¹¹. Ces décomptes sont ramenés à zéro sur la projection, nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

Le point d'ancrage de nos projections est repris dans le tableau qui suit.

Tableau 12 : Point d'ancrage de nos projections

	Montants	Décomptes définitifs 2024	2025 CERPE
Dotation pour autres compétences	543.806	586	544.392
Dotation emploi	714.359	-1.157	713.202
Dotation dépenses fiscales	662.750	-1.073	661.676
Mécanisme de solidarité nationale	866.651	16.112	882.763
Mécanisme de transition	558.485	0	558.485
Cotisation responsabilisation pension	-24.512	0	-24.512
Dotation navetteurs	-16.841	-44	-16.885
TOTAL	3 304 697	14 424	3 319 121

Sources : SPF Finances mars 2025, LSF.

2) Corrections pour années antérieures (Art. 54 de la LSF)

Conformément à l'article 81ter de la LSF, 1°, la Cour des comptes a rédigé un rapport reprenant le montant des dépenses fiscales ainsi que leur répartition par région et ce pour l'exercice d'imposition 2015 (à politique inchangée). Elle a également rédigé (art. 81ter de la LSF, 2°) un rapport concernant la fixation du dénominateur du facteur d'autonomie. Les arrêtés royaux correspondants ont été publiés en décembre 2017¹².

¹⁰ Les paramètres étaient de 2,8% pour l'indice des prix à la consommation et 1,4% pour la croissance réelle du PIB.

¹¹ Les paramètres définitifs pour 2024 sont de 2,8% pour l'indice des prix à la consommation et 1,2% pour la croissance réelle du PIB.

¹² A.R. du 17/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le montant de référence à politique inchangée visé à l'article 35decies, al.2 de la LSF et A.R. du 19/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le facteur d'autonomie visé à l'ar. 54/2, §1^{er}, al. 3 et 4 de la LSF.

3) Corrections pour années antérieures (Art. 54 de la LSF)

Conformément à l'article 81ter de la LSF, 1°, la Cour des comptes a rédigé un rapport reprenant le montant des dépenses fiscales ainsi que leur répartition par région et ce pour l'exercice d'imposition 2015 (à politique inchangée). Elle a également rédigé (art. 81ter de la LSF, 2°) un rapport concernant la fixation du dénominateur du facteur d'autonomie. Les arrêtés royaux correspondants ont été publiés en décembre 2017¹³.

Selon cet article, le montant à rembourser s'élève à 457,095 millions d'EUR entre 2018 et 2025. Cette année donc correspond à la dernière correction correspondant à un montant de 46,677 millions d'EUR. Par conséquent, aucune projection n'est à présenter au vu du dernier remboursement de cette correction cette année.

4) Dotations diverses transférées par le Fédéral

Ces dotations transférées par le Fédéral se composent de trois articles budgétaires (A.B.) représentant ensemble un montant de 37,725 millions d'EUR. On y retrouve, d'une part, des dotations liées au soutien du personnel, aux affaires juridiques ainsi qu'à la gestion mobilière et immobilière, pour un total de 19,300 millions d'EUR. D'autre part, des dotations relatives aux jeux et paris, à la taxe de circulation et au précompte immobilier s'élèvent à 18,425 millions d'EUR. Enfin, les transferts de revenus, bien que prévus dans la structure budgétaire, sont inexistant dans le budget ajusté 2025.

Hypothèses de projection

Ce montant part du montant exprimé en prix de 2002, figurant dans la loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient total du service des impôts régionaux (en exécution de l'Art. 68ter de la LSF), et est adapté chaque année à partir de 2003 à l'indice des prix à la consommation.

II.2. Les moyens issus du niveau régional

Ces moyens sont subdivisés en six catégories développées ci-après : les additionnels à l'IPP, les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les recettes liées aux infractions routières, les autres recettes courantes, ainsi que les autres recettes de capital.

1) Les additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, lequel était fixé pour 2015, 2016 et 2017 sur base d'un pourcentage provisoire de 25,99%. La loi dispose que les paramètres doivent être recalculés au cours de l'année 2017, sur base des réalisations effectives de 2015. Un taux définitif a donc été fixé à 24,957%¹⁴. Il est applicable à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017.

¹³ A.R. du 17/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le montant de référence à politique inchangée visé à l'article 35decies, al.2 de la LSF et A.R. du 19/12/2017 (M.B. 22/12/2017) fixant le facteur d'autonomie visé à l'ar. 54/2, §1^{er}, al. 3 et 4 de la LSF.

¹⁴ Arrêté royal du 19 décembre 2017 fixant définitivement le facteur d'autonomie visé à l'article 54/2, § 1er, alinéas 3 et 4, de la LSF du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 33,257% dans le cas du facteur définitif de 24,957% (35,117% dans le cas initial de 25,99%). Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des **dépenses fiscales**, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions.

Les chiffres des additionnels et des dépenses fiscales du budget tiennent compte du coefficient de perception (il a été revu à 98,70%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au final, les additionnels nets s'élèvent à **3.602,492 millions EUR** au budget 2025 ajusté. Ce montant comprend un décompte pour années antérieures de 61,272 millions EUR et l'impôt des non-résidents de -2,201 millions EUR.

Tableau 213 : Partie attribuée de l'IPP en Région wallonne

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Additionnels IPP bruts [1]	4.282.497	4.523.079	4.428.643
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception*) [2]	4.280.249	4.513.128	4.418.900
Dépenses fiscales [3]	849.419	882.827	877.409
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception*) [4]	848.973	880.885	875.479
Additionnels IPP nets [1]-[3]	3.433.078	3.640.252	3.551.234
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception*) [5] = [2]-[4]	3.432.276	3.632.243	3.543.421
Décomptes [6]	100.814	113.324	61.272
Impôt des non-résidents [7]	-2.014	-2.201	-2.201
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception* et décomptes) [8] = [5]+[6]+[7]	3.530.076	3.743.367	3.602.492

Sources : Documents budgétaires des budgets 2024 et 2025 de la Région wallonne, calculs CERPE.

*Le coefficient à l'ajusté 2024 soit 99,94%, et de 99,78% à l'initial 2025 tant qu'à l'ajusté 2025

Hypothèses de projection

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014. Ces modalités sont estimées au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants inscrits dans les budgets de la Région** au budget 2025. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2025.

Ces projections propres du module LSF sont reprises dans la colonne 2025 CERPE du tableau budgétaire. Nous reprenons également dans cette colonne, le montant des décomptes des années précédentes qui seront versés en 2025 et l'impôt des non-résidents.

Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons des montants relevés par le SPF Finances¹⁵ pour l'exercice d'imposition 2025, puis nous le multiplions par (1- Facteur d'autonomie de l'année t) et nous

¹⁵ L'estimation ajustée de l'impôt Etat EI 2024 du SPF finances de mars 2024 pour la Région wallonne (17.159.440 milliers EUR).

le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP¹⁶.

Concernant les dépenses fiscales, nous reprenons les estimations du SPF Finances en tenant compte du coefficient de perception. Pour l'impôt des non-résidents, nous l'indexons à l'inflation. Pour ce qui est du décompte, nous le ramenons à zéro sur toute la période de projection.

2) Les impôts régionaux

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2024 et 2025. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

Tableau 134 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	Cr. Nom. 24 aju-25 aju
Impôts régionaux perçus par le Fédéral	2.384.412	2.150.598	2.085.694	-12,53%
Recettes fiscales courantes	1.529.413	1.276.435	1.290.131	-15,65%
<i>Droits d'enregistrement :</i>	1.526.413	1.273.435	1.287.131	-15,68%
- sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	1.268.230	1.004.847	1.004.847	-20,77%
- sur hypothèque & partage	100.212	102.808	104.291	4,07%
- sur donations	157.971	165.780	177.993	12,67%
<i>Amendes aux ménages relatives aux taxes et impôts régionaux</i>	3.000	3.000	3.000	0,00%
Recettes fiscales en capital	854.999	874.163	795.563	-6,95%
<i>Droits de succession et de mutation par décès</i>	854.999	874.163	795.563	-6,95%
Impôts régionaux perçus par la Région	852.073	892.961	904.433	6,15%
Recettes fiscales courantes	852.073	892.961	904.433	6,15%
<i>Divertissement :</i>	65.000	65.000	72.100	10,92%
- Taxe sur les jeux et paris	45.000	45.000	52.100	15,78%
- Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	20.000	20.000	20.000	0,00%
<i>Circulation routière :</i>	738.979	778.769	782.160	5,84%
- Taxe de circulation	583.109	610.164	611.233	4,82%
- Taxe de mise en circulation	155.870	168.605	170.927	9,66%
<i>Redevance télévision</i>				/
<i>Précompte immobilier</i>	48.094	49.192	50.173	4,32%
TOTAL	3.236.485	3.043.559	2.990.127	-7,61%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts¹⁷. Les impôts régionaux perçus par l'Etat ont diminué de 12,53% entre les budgets 2024 ajusté et 2025 ajusté, soit une diminution de 298,718 millions EUR. Ceci s'explique en partie par la baisse des impôts sur les droits d'enregistrement.

Les estimations reprises au budget pour les impôts perçus par le fédéral se basent sur les prévisions de février 2025 du SPF Finances.

¹⁶ Sources : BFP, SPF Finances et calculs CERPE.

¹⁷ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3).

Pour ce qui est des autres impôts perçus par la Région, les impôts liés au divertissement ont augmenté de 10,92% s'expliquant par une hausse du montant des taxes sur les jeux et paris de plus de 15%. Concernant la circulation routière, le total a aussi augmenté de plus de 40 millions d'EUR suite à une augmentation des taxes de circulation et de mise en circulation dans la Région wallonne. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Région wallonne reprend le service du précompte immobilier perçu auparavant par le SPF Finances et estimé à 50,2 millions EUR pour 2025 ajusté.

Hypothèses de projection

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des petits impôts régionaux (jeux et paris, appareils automatiques de divertissement et précompte immobilier) évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation. Les autres impôts évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB. Pour les impôts perçus par le Fédéral, nous partons des montants repris au budget 2025. Quant aux impôts perçus par la Région, pour les impôts de la circulation routière, nous ne reproduisons pas l'optimisation des flux de trésorerie (20 millions EUR) de 2025.

Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du dernier montant selon l'indice des prix à la consommation.

3) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à 146,230 millions EUR au budget 2025 ajusté, soit une augmentation de 5,24 millions EUR par rapport au budget 2024 ajusté. Celle-ci est en partie dû à de nouvelles taxes sur les déchets y compris sur la co-incinération.

Tableau 15 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	Cr. Nom. 25 aju- 24 aju
Recettes fiscales générales	32.767	33.554	34.066	3,96%
Taxes sur les automates	16.830	16.830	17.325	2,94%
Intérêts de créances fiscales	15.937	16.724	16.741	5,04%
Recettes fiscales spécifiques	108.218	109.707	112.164	3,65%
Taxes et redevances sur l'eau	70.301	72.126	70.337	0,05%
Taxes et redevances sur les déchets	33.297	33.191	37.437	12,43%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	250	250	250	0,00%
Taxes sur les organismes exécutant des obligations de reprise	1.530	1.300	1.300	-15,03%
Sommes perçues en vertu du décret du 05/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	2.000	2.000	2.000	0,00%
Taxes sur les sites d'activité économique désaffectés	840	840	840	0,00%
Total	140.985	143.261	146.230	3,72%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Hypothèses de projection

Pour les **projections**, seules les taxes sur les automates et l'eau ainsi que les intérêts de créances fiscales sont supposées évoluer en fonction de l'inflation. Les autres sont laissées constantes.

4) Les recettes liées aux infractions routières

La sécurité routière est une compétence des Régions depuis la Loi spéciale du 8 août 1980 (article 6, §1^{er}). Cependant, les recettes liées aux infractions routières n'ont été transférées que par l'article 2bis de la LSF modifié par l'article 5 de la Loi spéciale de janvier 2014.

Pour l'année 2024, le montant du transfert pour la Région wallonne est estimé à 82,957 milliers (56,950 milliers EUR + 26,007 millions EUR) par le SPF Finances. Cependant, conformément à l'art. 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de Fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques, il est prévu que si le montant versé dépasse les 56.950 milliers EUR, le surplus soit affecté au Fonds budgétaire des infractions routières.

Le montant repris au budget est donc de **56.950 milliers EUR**. Le solde a été affecté au Fonds concerné.

Hypothèse de projection

Pour les projections, conformément au décret précité, nous maintenons le plafond de 56.950 milliers EUR constant sur toute la période de projection.

5) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, des Fonds budgétaires, etc.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique au tableau ci-après :

Tableau 16 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	Cr. Nom. 25 aju – 24 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	149.335	102.032	114.418	-23,38%
DO 09 et 10 - Recettes générales	750	0	0	-100,00%
DO 11 - Personnel et affaires générales	17.085	14.973	15.831	-7,34%
DO 12 – Digital	2.188	0	13	-99,41%
DO 15 - Agricultures, ressources naturelles et environnement	535	800	800	49,53%
DO 19 - Finances	128.777	86.259	97.774	-24,07%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	462.040	498.823	432.540	-6,38%
DO 09 - Services du GW et organismes non rattachés aux DO	13.000	23.247	5.037	-61,25%
DO 10 - Recettes générales	2.000	0	0	-100,00%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC (Digital en 2025)	0	49	49	/
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	110.008	121.272	111.167	1,05%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	267.942	276.561	234.522	-12,47%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	24.470	14.518	12.442	-49,15%
DO 17 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	5.903	/
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	44.620	63.176	63.420	42,13%
Total	611.375	600.855	546.958	-10,54%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Le secteur II en 2025 ajusté est en baisse de 34,92 millions EUR par rapport à celui de 2024. Ceci s'explique en grande partie par la diminution de certains comptes dans la DO 19 (-31,003 millions d'EUR). On peut notamment relever deux réductions importantes de revenus : l'une de 24,266 millions d'EUR liée à des transferts de revenus au sein d'un même groupe institutionnel, et l'autre de 8 millions d'EUR correspondant à un remboursement du préfinancement réalisé par la Région dans le cadre de la campagne de vaccination en Wallonie, pris en charge par l'autorité Fédérale.

Le secteur III baisse de 6,38%, soit 29,500 millions EUR, entre le budget 2024 et celui de 2025 ajusté. La majorité de cette diminution est causée par la DO 16 – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie, dont la baisse est liée à des opérations de trésorerie des revenus de l'AWAP passant de 10.000 milliers EUR à zéro. Il est aussi important de noter que la DO 17 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé comportait auparavant des opérations de trésorerie des revenus de l'AVIQ et FAMIWAL qui sont reclassées dans un nouvel A.B., voir point 7.

Les recettes liées à la DO 15 sont elles aussi fortement réduites (-12,47% entre le budget 2024 et 2025 ajusté). Une baisse de 30 millions d'EUR est observée dans le Fonds wallon Kyoto qui provient d'une baisse du prix des quotas de gaz à effet de serre sur le marché durant la période.

Hypothèses de projection

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2025 ajusté et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Des exceptions sont prises en considération :

- Les recettes provenant d'excédents de trésorerie d'UAP sont considérées comme « one-shot » et sont donc mises à zéro dès 2026 ;
- La participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques et privées est maintenue constante.

6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes ; on y retrouve notamment plusieurs remboursements d'avances récupérables.

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

Tableau 17 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	Cr. Nom. 25 aju – 24 aju
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	20.802	17.023	21.789	4,74%
DO 11 – Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	9.970	9.973	10.035	0,65%
DO 19 - Finances	10.832	7.050	11.754	8,51%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	308.088	229.556	105.897	-65,63%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.089	20.000	221	-89,42%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	2.429	1.101	1.166	-52,00%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	35.095	79.437	79.437	126,35%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	268.475	129.018	25.073	-90,66%
Total	328.890	246.579	127.686	-61,18%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Le secteur II – Recettes générales non fiscales est en hausse de 987 milliers EUR à la suite de la vente de matériel roulant et autres biens (65 milliers EUR) mais également une augmentation de la DO 19 - finances entre 2024 ajusté et 2025 ajusté de 922 milliers EUR à la suite de la récupération de somme indûment payées en 2024.

Quant au secteur III – Recettes spécifiques, le budget 2025 ajusté est en baisse de plus de 200 millions d'EUR comparé à celui de 2024. Ceci s'explique en partie par une diminution équivalente à 110 millions d'EUR en provenance d'outils financiers de la DO 18 mais également par des transferts de revenus opérés dans la DO 14.

Dans l'ensemble, il est important de noter que durant cette période, les autres recettes en capital auront diminué de 61,18%.

Hypothèses de projection

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception :

- Du produit de la vente d'immeubles qui, est laissé fixe sur l'ensemble de la projection
- Des « remboursement de sommes indûment payées » qui sont également mis à zéro dès 2026.

7) Opérations de trésorerie.

Parmi les moyens issus du niveau régional, nous ajoutons spécifiquement, pour le budget ajusté 2025, des opérations de trésorerie provenant des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des unités d'administration publique (UAP). Tant pour les unités d'administration publique que pour les SACA, les montants respectifs de 704,269 et 3 millions d'euros sont destinés à intégrer les excédents de trésorerie de ces entités dans le budget de la Région wallonne.

Il est à préciser que ces 707 millions n'ont pas d'impact sur le solde SEC. En effet, si l'on s'intéresse uniquement à l'entité RW, les dépenses vont diminuer mais ce montant va apparaître comme négatif dans son périmètre de consolidation, neutralisant l'impact sur le solde SEC. Ce sont des vases communicants.

Hypothèses de projection

Ces recettes sont considérées comme des one-shots, c'est-à-dire non récurrentes, car elles proviennent d'excédents de trésorerie liés à des opérations passées. Elles ne résultent pas d'un flux économique régulier ou structurel, mais bien de situations ponctuelles favorables entre encaissements et décaissements lors d'exercices antérieurs.

Tableau 18 : détail sur les opérations de trésorerie (en milliers de EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Opérations de trésorerie	354.027	335.268	707.269
Recettes en provenance de FAMIFED/FAMIWAL	1.443	0	0
Recettes en provenance de l'AViQ	352.584	335.268	0
SACA	0	0	3.000
Unités d'administration publique (UAP)	0	0	704.269

II.3. Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de deux grandes parties : les accords de la St-Quentin et les accords de la Ste-Emilie.

Tableau 19 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	Cr. Nom. 25 aju – 24 aju
Dotation de la Communauté française	4.964.026	5.114.469	5.145.494	3,66%
Dotation Ste-Emilie	4.535.541	4.670.739	4.695.910	3,54%
Dotation St-Quentin	428.485	443.730	449.584	4,92%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.995	0,00%
Total	4.968.021	5.118.464	5.149.489	3,65%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

1) Les dotations de la Communauté française

a. La dotation Ste-Emilie

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer les nouveaux moyens entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 du décret du 11 avril 2014¹⁸.

Pour la Région wallonne, l'ensemble des moyens réunis en un unique article budgétaire s'élèvent à **4.695,9 millions EUR** au budget 2025 ajusté. Selon la Communauté française, la dotation Ste-Emilie s'élève à 4.695,9 millions EUR. Comme les années précédentes, la différence (160,4 millions EUR) constatée provient de la déduction des charges relatives aux infrastructures hospitalières réalisée d'après la Cour des comptes par la Communauté française.

Tableau 420 : Détail de la dotation Ste-Emilie pour la RW (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Allocations familiales (voir art.47/5 §1 ^{er} LSF)	2.758.519	2.830.102	2.841.349
Transfert soins aux personnes âgées (voir art.47/7 §1 ^{er} LSF)	1.444.405	1.497.979	1.510.170
Transfert soins de santé et d'aide aux personnes	280.055	288.768	290.325
Dotations FIPI	8.025	8.192	8.235
Dotations hôpitaux	216.758	223.502	224.707
Socle compensatoire	-172.221	-177.804	-178.877
TOTAL	4.535.541	4.670.739	4.695.910

Sources : cabinet budget de la Région wallonne

Notons que la Région wallonne a prévu 172,165 millions EUR de dépenses en vue de supporter les charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières, soit 25,1 millions de plus que le montant inscrit par la Communauté française¹⁹. Le montant se trouve à l'A.B. « Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant 6^{ème} réforme de l'Etat ».

Hypothèses de projection

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie. Elle n'est donc en **aucun cas dépendante des montants repris au budget 2025** de la Région wallonne.

Dans notre modèle, nous avons supposé que les charges du passé (172,165 millions EUR en 2025) soient indexées à partir de 2025 de manière que la part de la Région wallonne dans la compensation totale de la Communauté française reste constante.

Le montant de la dotation des hôpitaux est, lui, calculé selon les dispositions de la LSF et de la Ste-Emilie.

Dans le tableau suivant, nous reprenons également les montants de l'année 2025 calculé dans notre module :

¹⁸ Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

¹⁹ Cour des comptes budget 2025 ajusté de la Région wallonne.

Tableau 215 : Evolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Promotion santé (FIPI, FEI, ...)	Prestations familiales, soins aux personnes âgées, frais de gestion administratifs	Autres soins de santé	Hôpitaux	Corrections mécanisme de transition + assainissement budgétaire	Total
2025 ajusté	8.235	4.351.519	290.325	224.707	-178.877	4.695.910
2026	8.340	4.389.798	293.769	227.372	-183.107	4.736.172
<i>dont décompte</i>	-50	-32.696	-1.859	-1.439	-793	-36.837
2027	8.523	4.510.007	302.070	233.797	-188.429	4.865.967
2028	8.709	4.675.699	309.410	239.478	-193.087	5.040.210
2029	8.913	4.849.477	317.051	245.392	-197.882	5.222.951
2030	9.113	5.025.929	324.898	251.466	-202.795	5.408.611

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

Ce tableau reprend l'évolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne. Ici, la ligne « 2025 ajusté » égale « 2025 CERPE » car nous avons décidé de rapporter les décomptes dus aux différentiels macroéconomiques pour l'année 2026. Le reste de la projection provient de notre simulateur et est donc dépendante de divers facteurs comme les clés TVA, la population de la Communauté, ...

b. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin²⁰.

Hypothèse de projection

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin. Nous cadrons notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint-Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009. L'évolution est donc indépendante des montants figurant au budget 2025 de la Région wallonne.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées. Le montant correspondant à ce fond est de 3,315 millions d'EUR.

Hypothèse de simulation

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 21 juillet 2023 (répartition provisoire de l'exercice 2023, M.B. 28/09/2023), soit 200.000 milliers EUR pour l'exercice 2022, que nous maintenons constant sur toute la période de projection. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et, le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre

²⁰ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,856% de l'enveloppe francophone à la Région wallonne²¹. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

II.4. Les autres recettes

Les autres recettes sont estimées à **1.090,37 millions EUR** dans le budget ajusté 2025, ce qui représente une **diminution de 418,51 millions EUR** par rapport au budget ajusté 2024.

Cette baisse s'explique principalement par deux facteurs :

1. **Reclassement comptable** : Les recettes en provenance de la FAMIWAL et de l'AVIQ ne sont plus reprises dans la rubrique « Autres recettes », mais bien dans celle des « Opérations de trésorerie UAP et SACA ». Ces montants ne disparaissent donc pas du budget, mais sont simplement ventilés ailleurs. Pour plus de détails, voir la partie II.2. *Les moyens issus du niveau régional*, point 7.
2. **Réduction des recettes liées à des financements spécifiques** :
 - La contribution du plan européen **Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)** diminue de **43,87 millions EUR** entre les budgets ajustés 2024 et 2025.
 - Les produits issus des **SWAPS** enregistrent également une baisse de plus de **10 millions EUR**.

Enfin, il est important de noter que la majeure partie des **1.090,37 millions EUR** d'« autres recettes » provient toujours de la **Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**.

Hypothèse de projection

Tous les postes sont mis à zéro à partir de 2025, exception faite pour les produits de SWAPS qui évoluent à l'inflation et pour le plan européen pour la reprise et la résilience (FRR). Pour ce dernier, nous reprenons les montants communiqués reçus pour l'année 2026, aucun montant n'est indiqué en 2027 sachant que le programme se termine au 31/12/2026.

Quant au remboursement de l'UE (code 8) en lien avec le FRR, il suit les provisions correspondantes. Notons que le même montant se retrouve en dépenses (préfinancement).

La projection de la dotation RRF (hors codes 8) pour la Région wallonne est estimée dans le Tableau 22.

Tableau 226 Estimation de la dotation RRF entre 2021 et 2027 (en millions EUR)

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	2026	2027
Dotation RRF	0	200	303	386	460	353	0

Sources : BFP et calculs CERPE.

²¹ Toujours selon cette convention, une part de 5,66% de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

III. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d’amorçage de l’Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les Fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d’action »²².

Le Tableau 2723 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu’ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2024 ajusté, 2025 initial et 2025 ajusté.

Tableau 273 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

Dépenses par division organique	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	% du total 25 aju	Cr. Nom. 25 aju -24 aju	Cr. Réelle* 25 aju – 24 aju
DO 01 - Parlement wallon	76.379	77.437	78.113	0,35%	2,27%	-0,52%
DO 02 - Dépenses de cabinet	29.677	28.026	28.012	0,13%	-5,61%	-8,18%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	230.990	208.325	208.744	0,95%	-9,63%	-12,09%
DO 10 - Secrétariat général	2.391.547	2.274.208	2.198.213	9,95%	-8,08%	-10,59%
DO 11 - Personnel et affaires générales	870.252	888.039	898.686	4,07%	3,27%	0,45%
DO 12 – Digital	55.675	55.060	61.017	0,28%	9,59%	6,61%
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	1.586.492	1.649.373	1.621.973	7,34%	2,24%	-0,55%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	672.373	604.584	600.672	2,72%	-10,66%	-13,10%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	830.764	737.149	832.570	3,77%	0,22%	-2,51%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	9.470.008	9.517.100	9.563.664	43,31%	0,99%	-1,76%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	3.950.760	3.786.351	3.795.548	17,19%	-3,93%	-6,55%
DO 19 - Fiscalité	1.511.331	2.145.777	2.181.491	9,88%	44,34%	40,41%
DO 34 – Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	56.252	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
DO 36 – Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	51.157	57.987	14.843	0,07%	-70,99%	-71,78%
TOTAL	21.783.657	22.029.416	22.083.546	100,00%	1,38%	-1,38%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d’inflation qui prévalait au budget 2025 ajusté, soit 2,8%.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d’évolution future.

²² Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l’ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l’année.

Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

Tableau 24 : Dépenses de la Région wallonne selon leur nature (en milliers EUR)

Nature des dépenses	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	%du total 25 aju	Cr. Nom. 25 aju -24 aju	Cr. Réelle* 25 aju - 24 aju
Dépenses primaires totales	20.349.347	19.957.411	19.976.248	96,65%	-1,83%	-4,51%
Dépenses primaires ordinaires	4.239.781	3.248.254	3.383.245	16,37%	-20,20%	-22,38%
Dépenses primaires particulières	14.027.903	13.999.131	13.971.340	67,60%	-0,40%	-3,12%
Dépenses pour la relance	1.688.982	2.274.935	2.209.734	10,69%	30,83%	27,27%
Fonds budgétaires	392.681	435.091	411.929	1,99%	4,90%	2,04%
Charges d'intérêt	567.727	666.467	691.603	3,35%	21,82%	18,50%
Total général des dépenses (hors amortissements)	20.917.074	20.623.878	20.667.851	100,00%	-1,19%	-3,88%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2025 ajusté, soit 2,8%.

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Une première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Une autre catégorie de dépenses reprend le « *Plan de relance de la Wallonie* », comme son nom l'indique, ces dépenses reprennent toutes les mesures prises dans le cadre de la relance en Wallonie (y compris le RRF). Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent une troisième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses relance, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. Enfin, la dernière catégorie « *les Fonds budgétaires* » regroupe des dépenses associées à des recettes spécifiques, conformément à une loi organique.

La dernière partie de cette section III est consacrée aux charges d'intérêt et d'amortissements de la dette directe et de la dette indirecte.

III.1. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires, qui représentent 16,37% de l'ensemble des dépenses générales de la Région wallonne, comportent un important degré de diversité. Pour rappel, cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses liées au Plan de relance, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Parmi celles-ci, on retrouve donc entre autres plusieurs dotations aux unités d'administration publiques (UAP) comme au Parlement wallon (76,232 millions d'EUR), à Wallonie-Bruxelles International (30,698 millions d'EUR) ou encore de subventions à l'agence wallonne du Patrimoine (46,215 millions d'EUR)²³.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réel nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

²³ Montant dans le budget 2025 ajusté de la Région wallonne.

III.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **13.971.340 milliers EUR** au budget 2025 ajusté. Le Tableau 25 reprend le détail de cette catégorie, avec, à titre de comparaison, les montants de 2024 ajusté et 2025 initial.

Tableau 25 : Dépenses primaires particulières de la Région wallonne (en milliers EUR)

Nature des dépenses primaires particulières	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté	%du total 25 aju	Cr. Nom. 25 aju -24 aju	Cr. Réelle* 25 aju - 24 aju
Dépenses de personnel	773.821	775.137	778.808	5,57%	0,64%	-2,10%
Plan Marshall	139.172	122.707	157.646	1,13%	13,27%	10,19%
Cofinancements européens	160.365	59.625	37.171	0,27%	-76,82%	-77,45%
Prestations familiales	2.915.090	2.966.286	2.981.142	21,34%	2,27%	-0,52%
Soins aux personnes âgées	1.337.219	1.333.144	1.325.144	9,48%	-0,90%	-3,60%
Soins de santé divers	334.303	380.209	369.953	2,65%	10,66%	7,65%
Dotations à l'AVIQ pour la gestion de ses missions	1.929.718	2.030.152	2.013.393	14,41%	4,34%	1,49%
Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	2.117.012	2.042.714	2.031.442	14,54%	-4,04%	-6,66%
CRAC	176.807	182.332	186.202	1,33%	5,31%	2,45%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	85.520	89.375	90.226	0,65%	5,50%	2,63%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	28.653	28.653	28.403	0,20%	-0,87%	-3,57%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons	15.264	9.132	9.132	0,07%	-40,17%	-41,80%
Subvention de fonctionnement au Forem, dispositif APE et mesure SESAM	1.737.913	1.739.182	1.751.203	12,53%	0,76%	-1,98%
Intervention en faveur de l'OTW	812.859	847.679	831.501	5,95%	2,29%	-0,49%
Préfinancement du projet RER	1.021	975	975	0,01%	-4,51%	-7,11%
SOFICO	154.705	169.441	165.657	1,19%	7,08%	4,16%
SWL	108.384	103.081	95.672	0,68%	-11,73%	-14,13%
Dotation à l'Awex	76.547	67.119	67.405	0,48%	-11,94%	-14,34%
Dotation à l'IFAPME	81.719	79.559	81.952	0,59%	0,29%	-2,45%
Dotations à la SOWAER	51.634	57.865	56.101	0,40%	8,65%	5,69%
SOWAFINAL	115.345	70.887	70.887	0,51%	-38,54%	-40,22%
Plan Wallon d'investissement (PWI)	18.473	17.129	17.129	0,12%	-7,28%	-9,80%
FADELS	6.971	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
SOUUDURE	14.000	13.691	10.090	0,07%	-27,93%	-29,89%
CPAS	191.257	199.523	259.096	1,85%	35,47%	31,78%
Dépenses Codes 8 (hors PM, FEDER, SWL, PWI et relance)	267.109	247.319	247.306	1,77%	-7,41%	-9,94%
Provisions	35.441	31.213	13.811	0,10%	-61,03%	-62,09%
Autres dépenses particulières (« one-shot »)	341.581	335.002	293.893	2,10%	-13,96%	-16,30%
Total des dépenses primaires particulières	14.027.903	13.999.131	13.971.340	100,00%	-0,40%	-3,12%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2025 ajusté, soit 2,8%.

1) Les dépenses de personnel

Ce poste regroupe un ensemble de dépenses de personnel variées : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, etc. Celles-ci équivalent à 778,808 millions d'EUR en 2025 ajusté, soit une diminution réelle de 2,1% par rapport à 2024 ajusté.

Hypothèse de projection

Pour estimer cette dépense particulière sur la période de projection, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2025 ajusté, que nous lions à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année²⁴. Nous supposons donc l'emploi public constant.

2) Plan Marshall (hors financements alternatif, Fonds budgétaire et relance)

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le Plan d'Actions Prioritaires pour l'Avenir wallon dont le décret programme a été adopté en février 2006, prévoyait 1,1 milliard EUR investi en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Ce Plan Marshall a par la suite été prolongé et adapté aux défis climatiques et environnementaux plus actuels. Celui-ci s'est d'ailleurs nommé Plan Marshall 2.Vert, pour lequel plus de 1,3 milliards EUR y a été consacré jusqu'en 2015, avant d'être une nouvelle fois adapté.

C'est alors le Plan Marshall 4.0 qui a vu le jour et qui fait office de plan de développement économique de la Wallonie. 2,4 milliards lui ont été prévu auquel on peut y ajouter 468 millions EUR de financement alternatifs pour des projets d'investissements économiques. Depuis 2019, Les A.B. ayant dans l'intitulé le terme « Plan Marshall 4.0 » ont été modifiés ou supprimés. En effet, le gouvernement wallon a décidé de réorienter les moyens afin de favoriser les mesures les plus efficaces. Certaines réorientations ne sont pas clairement identifiables. Cependant, le cabinet du ministre du Budget nous a fourni la liste des A.B. qui font parties du Plan Marshall. Pour le budget ajusté 2025, nous avons **157,646 millions d'EUR**.

Hypothèses de projection

Nous suivons la trajectoire du cabinet du ministre du Budget de la Région wallonne qui prévoit dans ses projections à l'horizon 2030 un budget total constant de 120,845 millions EUR. Étant donné que nous ne disposons pas de davantage d'informations sur la répartition de ce montant entre les différents articles budgétaires, nous avons conservé la proportion de chacun dans le budget ajusté de 2025, que nous avons reconduite pour les années suivantes, jusqu'en 2030.

3) Les cofinancements européens

La nouvelle programmation FEDER 2021-2027 vise cinq objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens.

Hypothèse de projection

Nous reprenons la trajectoire du cabinet du ministre du Budget de la Région wallonne. Celle-ci prévoit un montant annuel oscillant entre 100 et 200 millions d'EUR jusqu'à la fin de la période de projection.

4) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions (AVIQ)

Suite au transfert des compétences en matière de santé et d'action sociale (6^e réforme) et des accords de la Sainte-Emilie, la Région a créé une UAP : l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, dénommée l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ). L'AVIQ est responsable des compétences de la santé, du bien-être, du handicap et des familles.

²⁴ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

Tableau 268: Dotations à l'AVIQ reprises au budget wallon

		2024 ajusté	2025 initial	2025ajusté
Type	Gestion centrale de l'Agence	83.648	92.615	92.900
Générale	Dotation à l'AVIQ pour la couverture de ses frais de fonctionnement	83.558	91.940	92.225
	Dotation en capital à l'AVIQ pour la couverture de ses investissements	90	675	675
Gestion des missions de l'Agence		6.341.268	6.540.177	6.537.240
Paritaires	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (G: compétences déjà gérées par la Wallonie)	4.586.612	4.679.639	4.676.239
	<i>dont prestations familiales</i>	2.915.090	2.966.286	2.981.142
	<i>dont soins aux personnes âgées</i>	1.337.219	1.333.144	1.325.144
	<i>dont soins de santé divers</i>	334.303	380.209	369.953
Réglementées	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions réglementées (G)	1.754.656	1.860.538	1.861.001
	<i>dont courante</i>	1.748.175	1.854.057	1.854.520
	<i>dont capitale</i>	6.481	6.481	6.481
Facultatives	Dotation à l'AVIQ missions facultatives liées à la santé et au bien-être	38.219	32.719	32.719
	Dotation en capital à l'AVIQ missions facultatives liées à la santé et au bien-être	26.173	19.884	3.742
	Dotation à l'AVIQ missions facultatives liées à la personne handicapée	8.099	7.799	7.799
	Dotation en capital à l'AVIQ missions facultatives liées à la personne handicapée	14.626	12.300	10.935
	Dotation à l'AVIQ missions facultatives communes	4.297	4.297	4.297
Total des dépenses pour l'AVIQ		6.516.330	6.709.791	6.689.632

Sources : documents budgétaires de la RW - 2024 et 2025

Gestion centrale de l'Agence

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit en 2025 pour la dotation pour la couverture de ses frais de fonctionnement sur base de l'indice santé et d'une dérive barémique de 0,5% sur base annuelle. Quant à la dotation en capital servant à couvrir les frais d'investissement, elle est fixe dans le temps.

Gestion des missions de l'Agence

➤ **Missions paritaires**

Comme stipulé dans le contrat de gestion : les missions paritaires correspondent aux « *missions pour lesquelles la liquidation des moyens budgétaires intervient par l'intermédiaire d'un organisme assureur ou d'une caisse d'allocations familiales en tant qu'organismes de paiement* ».

Les compétences ainsi transférées sont les allocations familiales, les soins aux personnes âgées et les soins de santé.

Le contrat de gestion mentionne l'évolution de ces compétences : soit en fonction des franchissements de l'indice-pivot, soit en prenant l'exercice budgétaire de juin n-1 / juin n-2, soit sans indexation ou encore en fonction du Gouvernement. Nous indiquons ci-dessous les hypothèses retenues.

Les prestations familiales

Initialement, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoyait (article 47) le transfert des compétences des prestations familiales du Fédéral vers les Communautés.

Cependant, les accords intra-francophones du 19 septembre 2013 (Accords de la Sainte-Emilie) ont fixé la réallocation de cette compétence intégralement à la Région wallonne (art.7 §2, 2°), avec les moyens correspondants (voir p.358).

Hypothèses de projection

Nous partons du montant de 2025 ajusté et nous l'indexons à l'indice santé et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Région wallonne de langue française (hors Communauté germanophone).

Les soins aux personnes âgées

Tout comme les prestations familiales, les compétences de soins aux personnes âgées ont été transférées vers les Communautés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (article 49). Par les Accords de la Sainte Emilie (art. 7 § 2, 2°), les compétences de la Communauté française ont été ensuite cédées à la Région wallonne.

Les soins aux personnes âgées sont constitués de deux montants. Le premier est relatif aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et centres de court-séjour. En 2025 ajusté, ce montant s'élève à **1.166.223 milliers EUR** selon le budget des dépenses de l'AVIQ. Le second montant concerne la reprise de gestion de l'APA (Allocation pour l'aide aux personnes âgées) par l'AVIQ en 2021, auparavant il s'agissait d'un transfert vers le Gouvernement fédéral qui en avait la gestion. Le montant repris au budget des dépenses 2025 ajusté de l'AVIQ est de **158.921 milliers EUR**.

Hypothèse de projection

Pour les projections des soins aux personnes âgées, nous repartons des montants de 2025 ajusté et nous les indexons avec l'indice santé. Nous supposons que ces dépenses suivront également la croissance de la population des plus de 80 ans en Région wallonne de langue française²⁵.

Les soins de santé divers

Afin de déterminer le montant correspondant aux soins de santé divers, nous reprenons le montant figurant au budget de la Région wallonne dans « Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires » et en déduisons le montant des soins aux personnes âgées repris ci-dessus. Le montant ainsi obtenu s'élève à 369.953 milliers EUR.

Hypothèse de projection

Ces crédits sont projetés sur base du dernier montant budgétaire connu (hors one-shot) et sont indexés chaque année au taux de croissance de la population wallonne (hors Communauté germanophone) et à l'indice santé.

➤ **Missions réglementées**

Les montants pour le budget 2025 ajusté pour les missions réglementées représentent 1.861.001 milliers EUR, dont la quasi-totalité correspond à une dotation courante, le reste en capital.

Hypothèse de projection

Le contrat de gestion indique que la dotation courante pour missions réglementées évoluera en fonction des franchissements de l'indice-pivot et en fonction d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5% sur base annuelle. Nous la faisons donc évoluer dans ce sens.

Pour ce qui est de la dotation en capital, le montant associé reste constant tout au long de la période de projection.

²⁵ C'est-à-dire la population de la Région wallonne hors Communauté germanophone.

➤ **Missions facultatives**

Il s'agit des dotations courantes ou en capital relatives à la branche Santé et Bien-être, à la branche Personnes handicapées, à la branche Familles ou à la branche commune.

Hypothèses de projection

La règle d'évolution mentionnée dans le contrat de gestion est la constance ou une évolution à l'indice santé comme celle relative aux missions facultatives liées à la personne handicapée. Cependant, deux exceptions existent.

La première pour la dotation en capital pour la branche Santé et Bien-être, afin d'intégrer le plan « Papy Boom » (avant le lancement d'un nouveau mécanisme de financement des infrastructures en la matière). Ce plan consiste à financer des projets de construction (677 nouvelles places) et de reconditionnement (reconditionnement de 2.273 places existantes) de maisons de repos et maisons de repos et soins du secteur public et associatif pour un montant total de 189,5 millions EUR. L'encours figurant dans les documents budgétaires pour cet A.B. serait de 95,058 millions EUR au budget 2025 initial. Pour la projection, nous enlevons de cet encours les 3,742 millions EUR inscrits au budget 2025 ajusté, et nous répartissons le montant à hauteur de 30 millions EUR par an jusqu'en 2027 et le solde restant en 2028, soit 15,201 millions EUR.

La seconde exception concerne la dotation en capital pour la branche Personnes handicapées. Cette dotation comprend les moyens nécessaires pour permettre les appels à projets en Accueil et Hébergement pour un montant total de 30 millions EUR²⁶ ainsi que le plan ERICH (plan de rénovation d'infrastructures en accueil et hébergement) pour un montant total de 50 millions EUR. L'encours figurant dans les documents budgétaires dans le budget 2025 initial pour cet A.B. serait de 35,244 millions EUR. Pour la projection, nous enlevons de cet encours les 10,935 millions EUR inscrits au budget 2025 ajusté et, nous répartissons l'encours restant à hauteur de 10 millions EUR par an jusqu'en 2027, le reste du solde en 2028, soit 4,309 millions EUR.

5) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste est composé de huit éléments repris dans le tableau suivant :

Tableau 27 : Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Fonds des provinces	156.335	162.522	162.522
Soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours	3.000	33.703	14.703
Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension	20.000	20.000	20.000
Fonds des communes	1.587.890	1.605.316	1.610.320
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	50.036	50.036	50.036
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	37.952	38.329	38.553
Dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du fond des communes	20.000	24.136	26.636
Complément régional octroyé aux communes et aux provinces – Plan Marshall	241.799	108.672	108.672
Total	2.117.012	2.042.714	2.031.442

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

²⁶ Arrêté du GW du 23 janvier 2014.

Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme du Fonds des communes²⁷.

En 2025, le Fonds des provinces a été indexé par rapport à 2024. Depuis le budget 2020 initial, un A.B. « soutien aux Provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours » figure au budget, s'élevant à 14,703 millions d'EUR au budget 2025 ajusté. Cette diminution de 19 millions d'EUR provient d'un arrêté de réallocation.

Pour ce qui est de la dotation au CRAC pour la problématique pension des communes, le montant servira pour le financement de la dotation octroyée au compte d'aides extraordinaires à long terme du CRAC.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget 2025 a été indexée et tient compte des derniers paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en février 2025, utilisé dans le budget 2025. Depuis 2010, ce montant était indexé chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation, majoré de 1%. Cependant, le gouvernement wallon a décidé de supprimer ce pourcentage supplémentaire.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)²⁸. L'enveloppe destinée au CRAC est fixée à 38,553 millions d'EUR pour le budget ajusté 2025 et tient compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en février 2025 pour l'inflation.

La dotation complémentaire pour le mécanisme de garantie du fond des communes quant à elle est indexée par rapport à l'année précédente et majorée de 1%.

Enfin, le complément régional octroyé aux communes et aux provinces (anciennement financement complémentaire aux pouvoirs locaux) est maintenu, il est classé dans cette DPP depuis 2013. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par le cabinet du ministre du Budget. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives. Le montant inscrit au budget ajusté 2024 est particulièrement élevé, en raison du complément régional exceptionnel accordé aux communes pour apurer le solde restant des pertes enregistrées en 2023.

Hypothèses de projection

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'indice des prix à la consommation sur base du dernier montant budgétaire²⁹. Quant au « soutien aux Provinces », nous suivons la trajectoire budgétaire 2021-2024 figurant dans la circulaire à destination des Provinces et des Zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours (3 septembre 2021). Le montant tombe donc à 0 dès 2026.

La subvention aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux évolue selon la nouvelle programmation de trois ans du PIC 2025-2027. Les derniers paiements seront faits en 2026 et 2027 et correspondent à l'encours de 2025 diminué du montant du budget 2025 ajusté et augmenté des nouveaux crédits. Pour rappel, nous établissons ces perspectives à

²⁷ Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide social (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fond des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

²⁸ Annexe 8bis du budget 2019 initial RW (p.201)

²⁹ Art. L2233-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

décisions inchangées, et s'agissant ici d'un plan encourageant jusque 2027, nous suivons les montants associés au budget de la Région wallonne. Ceux-ci ne sont donc pas indexés.

Le Fond des Communes était augmenté de 1% depuis 2010, mais ce n'est plus le cas dorénavant, il évolue maintenant avec l'inflation.³⁰. La dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension est une part fixe de 20 millions EUR de refinancement que nous maintenons fixe sur la période de projection. La dotation au CRAC dans le cadre du refinancement des communes est quant à elle indexée à l'inflation et majorée de 1%, comme celle pour le mécanisme de garantie du fond des communes. Enfin, le restant est maintenu **constant** sur l'ensemble de la **projection**.

6) Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est une unité d'administration publique de type 1 créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et Provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos,...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Notons qu'il existe une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne et repris en tant que dotation courante aux UAP.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2024-2025 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

³⁰ Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22/04/2004 fixant les règles du financement général des communes wallonnes.

Tableau 298 : Dépenses liés au CRAC (en milliers EUR)

Prog.		2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
09.018	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	7.854	7.854	7.854
14.047	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	13.221	13.221	13.221
14.047	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif du « Plan Piscines » et des prêts à taux zéro y afférents	4.500	4.500	4.500
14.048	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité, etc.	10.270	10.270	10.270
14.048	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	5.000	5.000	5.000
16.081	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	5.600	5.600	5.600
16.083	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles	0	5.863	5.863
17.091	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	73.356	74.897	75.813
17.091	Subvention de fonctionnement au Centre régional d'aide aux communes (CRAC)	5.543	5.543	5.787
17.093	Intervention régionale en faveur du CRAC - CRAC III - Politique de la Famille et des Aînés	11.000	11.000	11.000
17.093	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale - Politique de la Famille et des Aînés	14.000	14.000	14.000
17.095	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	4.600	4.600	4.600
19.05	Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	21.863	19.984	22.694
	Total	176.807	182.332	186.202

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Notons le nouveau programme 16.083, qui s'élève à 5,863 millions d'EUR depuis l'année 2025 et qui est destiné à la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, provenant d'un arrêté du Gouvernement wallon de décembre 2018.

Hypothèses de projection

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps**.

Cependant, il y a trois exceptions :

- Le programme 17.091, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » évolue selon l'inflation majorée de 1%³¹ ;
- Les charges d'intérêt liées au CRAC, selon la convention entre la Région et Dexia Banque³², les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à

³¹ Annexe 7bis du budget RW 2020, p. 349 : 43.382 milliers EUR adaptés à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pourcent à partir de 2010.

³² Convention du 30 juillet 1992, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

partir de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

- La subvention de fonctionnement au CRAC évolue elle aussi selon l'inflation.

7) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone.

L'ensemble des moyens identifiés est repris au tableau suivant :

Tableau 29 : Moyens transférés à la Communauté germanophone (en milliers EUR)

Prog.		2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
10.023	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497
14.045	Dotation à la CG en matière de transport scolaire interne	75	75	75
16.078	Dotation CG en matière d'aménagement du territoire	1.802	1.836	1.852
16.081	Dotation à la CG pour l'exercice de la compétence logement	5.348	5.484	5.528
16.083	Dotation à la CG en matière d'énergie	997	1.146	1.157
17.091	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	34.909	35.706	36.127
18.101	Dotation en matière d'emploi	40.817	43.556	43.915
18.115	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	75	75
	Total	85.520	89.375	90.226

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) Subventions accordées à la Communauté germanophone

Une subvention est octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR**. Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Hypothèse de projection

Elle est maintenue constante sur la période de projection.

b) La dotation pour le transport scolaire interne et la subvention dans le cadre de la politique de télécommunication

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

- L'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication³³, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.
- L'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves³⁴ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

³³ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

³⁴ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

Hypothèse de projection

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre pour l'ensemble de la **projection**.

c) *La dotation à la Communauté germanophone en matière d'aménagement du territoire*

Le décret du 6 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Cette dotation s'élève à 1,852 millions d'EUR pour le budget 2025 ajusté.

Hypothèse de projection

Le décret indique qu'une dotation annuelle sera inscrite au budget de la Région wallonne et octroyée à la Communauté germanophone. Le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée.

d) *La dotation pour l'exercice de la compétence logement*

Le décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Cette dotation s'élève à 5,528 millions d'EUR pour le budget 2025 ajusté.

Hypothèse de projection

Le décret indique que le montant de base de la dotation annuelle est de 4,390 millions EUR. Par la suite, le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée.

e) *La dotation suite au transfert de certaines compétences en matière d'énergie*

Le décret du 6 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Cette dotation s'élève à 1,157 millions d'EUR pour le budget 2025 ajusté.

Hypothèse de projection

Le décret indique que le montant de base de la dotation annuelle est de 916 milliers EUR. Par la suite, le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée.

f) *La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés*

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 30 avril 2009³⁵ indique qu'une dotation de 21.265 milliers EUR est inscrite au budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne de l'exercice 2009 et est octroyée à la Communauté germanophone. Cette dotation est composée de trois tranches.

³⁵ Décret modifiant l'article 3 du décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés (M.B. du 26/05/2009).

Hypothèse de projection

Pour la projection, nous indexons le montant de 2025 à l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcent.

g) *La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi*

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement.

Le montant intègre une partie du mécanisme de transition (au prorata des compétences transférées) évaluée à 5 millions EUR jusqu'en 2024 puis dégressif les 10 années suivantes, à l'image de ce qui est prévu pour les autres entités.

Hypothèse de projection

Pour notre **simulation**, nous reprenons le montant repris au budget 2025 ajusté de la Région wallonne. De là, on réduit ce montant de 500 milliers par an, et ce jusqu'en 2034 inclus, indexé à l'indice des prix à la consommation.

h) *Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications*

Ce montant provient d'un décret de mai 1999 sur la coopération entre la Région Wallonne et la Communauté germanophone relatif aux télécommunications et médias.

Hypothèse de projection

Ce montant est laissé fixe tout le long de la période de projection.

8) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les provinces et les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **11,624 millions d'EUR** et **16,779 millions EUR** sont ainsi mentionnés au budget 2025 ajusté pour, respectivement, les provinces et les communes. La diminution de 250 milliers EUR pour les communes provient du mécanisme du calcul du dispositif.

Hypothèse de projection

Nous reprenons les montants inscrits dans les documents budgétaires 2025 ajusté et nous les maintenons constants en terme nominal sur toute la période de projection.

9) Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons (et Liège) et Subventions aux grandes villes wallonnes

Ces dépenses, au nombre de trois (une pour chaque ville), sont apparues au budget 2014 initial au programme 3 de la DO16 « aménagement du territoire », soit 1.500 milliers EUR pour Mons et Namur et 3.200 milliers EUR pour Liège. Elles s'inscrivent dans une optique de rénovation et de revitalisation urbaines des grandes villes wallonnes. D'après l'annexe 5 du budget 2014 initial (pp.57 et 58), les subventions annuelles démarrent en 2014 pour une durée de 20 ans.

Cependant, depuis le budget 2019, la subvention à la ville de Liège est transférée vers la DO 14 et fait maintenant partie de l'A.B. « Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège » (voir point 11). Ce transfert a lieu étant donné que le montant est lié aux coûts des travaux hors configuration du tram de Liège, ce sont des travaux nécessaires mais qui ne peuvent être déconsolidés car leur entretien revient aux gestionnaires des voiries.

En plus, il y a des subventions à 7 grandes villes wallonnes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbains (Mons, Charleroi, La Louvière, Liège, Seraing, Verviers et Mouscron). Cela représente un montant de plus de 6 millions d'EUR au budget ajusté de 2025. À partir de la 6^{ème} année, soit 2025, le montant correspond à 1/12 de l'enveloppe et non plus 1/6 comme les années auparavant.

Hypothèse de projection

Les dépenses 2025 sont laissées constantes jusqu'en 2034. En effet, ces subventions sont prévues pour une durée de 20 ans à partir de 2014.

Pour la subvention à 7 grandes villes wallonnes, nous suivons le Décret du 20 décembre 2018 insérant dans la Troisième partie du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un Titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du Développement territorial (M.B. 22.01.2019). Celui-ci prévoit que le projet 2019-2025 voit son montant être réparti comme suit : 1/12 en 2019, 1/6 de 2020 à 2024 et 1/12 en 2025. En 2026, cependant un nouveau montant de 6,132 millions EUR est prévu.

10) Subvention de fonctionnement au Forem, Dispositif APE et mesures SESAM

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

Le contrat de gestion du Forem 2022-2027 prévoit une indexation à l'inflation de la dotation de fonctionnement. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme. Le montant total inscrit au budget 2025 ajusté pour les subventions de fonctionnement au Forem est de **322,246 millions EUR** (hors dépenses crise énergétique).

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Les crédits totaux inscrits en 2025 ajusté sont de **1.428,957 millions EUR** (y compris les mesures SESAM).

Hypothèses de projection

L'hypothèse retenue pour la subvention de fonctionnement est celle reprise dans le contrat de gestion, soit une indexation à l'inflation.

Quant au dispositif APE (anciennement « Réforme du PRC » et y compris les mesures SESAM), nous la faisons évoluer selon l'indice santé.

11) Les interventions particulières envers l'OTW³⁶

Les crédits prévus pour le financement de l'OTW se trouvent dans le programme 14.045 (ex 14.03) du budget de la Région. Ce financement est lié au décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et au contrat de service public entre la Région et l'OTW. Le contrat de gestion 2024-2028 reprend les obligations et devoirs de la Région et de l'OTW.

Les dépenses identifiées au budget sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

³⁶ Arrêté du GW portant approbation de la fusion des sociétés du Groupe TEC et des statuts modifiés et coordonnés de l'OTW. Le Groupe SRWT/TEC devient OTW depuis juin 2018.

Tableau 30 : Les subventions particulières de la Région wallonne envers l'OTW (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Obligations de service public	618.780	677.494	677.486
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	524.159	587.664	587.664
Engagements sociaux OTW	33.760	31.072	31.072
Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	4.760	8.464	8.464
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	56.101	50.294	50.286
Missions déléguées	194.079	170.185	154.015
Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	11.083	11.083	11.083
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur)	2.690	2.690	2.690
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Mons - SNCB)	2.942	2.207	2.207
Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	83.483	46.900	46.900
Participation de la Région au programme « Métro de Charleroi »	13.284	13.284	13.284
Intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire	49.254	62.626	62.626
Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)	5.173	5.225	5.225
Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	26.170	26.170	10.000
TOTAL	812.859	847.679	831.501

Sources : contrats de gestion conclu entre la Région wallonne et l'OTW, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE. *Hors dépenses Covid et relance.

L'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW augmente de 63,5 millions d'EUR entre le budget 2024 ajusté et celui de 2025 ajusté. Ceci s'explique d'abord par l'indexation prévue au contrat de service public mais également par l'intégration de la compensation de la quasi-gratuité, qui était auparavant couverte par le PRW, soit 30,3 millions d'EUR³⁷. L'intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire est également en progression comparée au budget 2024 ajusté, et ce d'environ 13,4 millions d'EUR, s'expliquant par le fait que l'OTW avait reçu un préfinancement pour l'année 2024 de 11,8 millions d'EUR.

Précisons tout de même la baisse du montant de la subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT, qui s'élève dorénavant à 10 millions d'EUR dans le projet de budget 2025 ajusté afin de faire correspondre davantage le financement régional au rythme de la réalisation des dépenses par l'OTW³⁸.

Hypothèses de projection

Les hypothèses sont émises sur base du contrat de gestion.

Pour les crédits liés aux **obligations de service public**, les hypothèses retenues sont les suivantes :

³⁷ Selon le rapport de la Cour des Comptes 2025.

³⁸ Selon l'exposé particulier Desquennes 2025 ajusté

- L'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW (hors financement des travaux hors configuration du tram de Liège) est indexée selon l'indice des prix à la consommation, majoré de 1%.

- Les engagements sociaux se basent sur les informations que l'OTW transmet à la Région, sans autres informations, nous les faisons évoluer selon l'indice santé ;

- L'intervention financière pour le développement de l'offre sont indexées à l'indice des prix à la consommation, majoré de 1% ;

Quant aux crédits en lien avec les **missions déléguées**, nous retenons les hypothèses suivantes :

- Les subventions destinées au programme d'investissement d'infrastructure sont ajustées chaque année en fonction du Plan Pluriannuel d'Investissement. D'après le contrat de gestion de l'OTW 2024-2028, ce montant est indexé annuellement à l'indice ABEX. Nous allons l'approximer par l'indice santé dans nos projections ;

- Concernant les projets de portée régionale : la Région wallonne s'est engagée à supporter les annuités dues à la SNCB pour la prise en charge des frais de la gare multimodale de Mons et de Namur. **Les montants versés pour la gare de Mons sont directement versés à la SNCB sans passer par l'OTW.** Les charges restantes à payer dans le cadre de ces deux conventions étaient d'environ 47 millions EUR fin 2018³⁹. Nous maintenons les montants de 2025 jusqu'à épuisement du montant à payer ;

- Pour le métro de Charleroi, fin 2020, la charge totale que la Région devrait supporter était estimée à 126,8 millions EUR⁴⁰. Nous maintenons donc le montant de 2025 (8,3 millions EUR) constant jusqu'à épuisement. A partir de 2022, un montant de 5 millions EUR est transféré pour couvrir les charges du programme d'infrastructures en lien avec le métro de Charleroi, ce qui explique ce total de 13,284 millions d'EUR. Ce montant est constant sur la projection ;

- Pour le projet du tram de Liège, la signature du contrat entre l'OTW et le consortium Tram'Ardent a eu lieu le 31 janvier 2019 pour une durée de 31 ans. Rappelons que le projet est un PPP (Partenariat Public Privé)⁴¹. L'OTW ne versera donc de redevance qu'à partir de la mise en service du tram (prévu initialement en octobre 2022 puis reportée en avril 2025)⁴². Actuellement, seul figure un remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège. Depuis 2020, ce montant reprend également le financement des travaux hors configuration du tram de Liège (3.200 millions EUR). Suite aux retards, nous reprenons le financement destiné à couvrir le montant des redevances relatives au tram de Liège pour un montant annuel de 32 millions EUR⁴³ à partir de 2025. Pour le **financement des travaux hors configuration du tram de Liège**, ce montant (3.200 millions EUR) est laissé constant sur la période de projection ;

- La subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT (Plan mobilité et infrastructures pour tous 2020-2026) est apparue au budget 2021. Le PIMPT comprend 120,5 millions EUR pour l'OTW. Nous répartissons l'encours restant jusqu'en 2026.

12) Préfinancement du projet RER – Réseau Express Régional

Ce préfinancement est apparue au budget en 2021. Il est destiné au préfinancement du contrat relatif aux travaux sur les lignes ferroviaires 161 (Bruxelles-Ottignies/Louvain-la-Neuve) et 124

³⁹ 31^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon.

⁴⁰ 34^e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon.

⁴¹ La construction du tram et sa maintenance (430 millions EUR) seront réalisées et financées par le prestataire (Tram'Ardent) jusqu'à la fin du contrat, le 21 janvier 2050. Source : <http://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/le-tram-de-liege-cest-parti.publicationfull.html>

⁴² Ibid.

⁴³ P.W. – C.R.I. N°8 (2018-2019), p.8.

(Bruxelles-Charleroi) du RER. Selon l'accord de coopération du 5 octobre 2018⁴⁴ la contribution de la Région wallonne consiste à supporter les charges d'intérêts des emprunts contractés par la SNCB et Infrabel à concurrence d'un montant maximum de 25,3 millions EUR⁴⁵. Le montant de 975 milliers d'EUR correspond à la tranche 2025.

Hypothèse de projection

Le budget indique un montant de 660 milliers d'EUR pour 2026. Pour les années suivantes, nous maintenons le montant constant sur la projection car reste à politique inchangée. La fin de ce préfinancement est prévue en 2031.

13) Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. La SOFICO gère, pour la Wallonie, le réseau routier et autoroutier structurant⁴⁶ ainsi que les infrastructures relatives aux voies navigables. Elle est également chargée de prélever les recettes liées au péage kilométrique pour les poids lourds depuis le 1^{er} avril 2016.

L'article principal de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 14.11, sous l'article « Achats de biens et services (SOFICO) ». Il s'agit d'un crédit destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

Nous intégrons également la « convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la refaction des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg » ainsi qu'un nouvel article budgétaire lié aux expropriations sur le réseau structurant⁴⁷.

Tableau 31 : Les crédits pour la SOFICO (en milliers de EUR)

Prog.	Intitulé	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
14.049	Achats de biens et services (SOFICO)	130.505	130.241	126.626
14.049	Subvention à la SOFICO dans le cadre du plan d'investissement "ouvrages d'art"		15.000	15.000
14.049	Convention de commissionnement (SOFICO)	8.400	8.400	8.400
14.049	Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques - SOFICO	15.800	15.800	15.631
	TOTAL	154.705	169.441	165.657

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

⁴⁴ Accord de coopération du 5 octobre 2018 entre l'Etat fédéral, la RF, la RW et la RBC relatif au financement des infrastructures ferroviaires stratégiques.

⁴⁵ 20,33 millions EUR pour le préfinancement de Gosselies (fin en 2031) et 4,96 millions EUR pour le préfinancement de Louvain-la-Neuve (fin en 2029).

⁴⁶ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

⁴⁷ Un même montant se trouve en recettes.

Notons la nouvelle ligne du programme 14.049 au budget 2025 initial comprenant les 'subventions à la SOFICO dans le cadre du plan d'investissement « ouvrages d'art », celle-ci vise à amplifier les actions de la Région dans la rénovation des ouvrages d'art.

Hypothèse de projection

Pour la **simulation**, les *achats de biens et services* sont maintenus constants sur la période de projection.

Concernant les subventions *liées aux ouvrages d'art*, on suppose que ce montant reviendra d'année en année sachant que celui-ci est versé sur base d'une déclaration de créance annuelle.

Pour ce qui est de la *convention de commissionnement*, nous appliquons ce qui est inscrit dans la convention à savoir : le versement annuel jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20^{ème} tranche de 12.138 milliers EUR⁴⁸. Cela s'arrête par la suite.

Enfin, l'acquisition de terrain en vue de l'extension du réseau routier ou hydraulique suit la recette correspondante.

14) Dotations à la Société wallonne du Logement (SWL)

Plusieurs crédits sont repris dans cette catégories de dépenses. Le premier crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et limiter le recours au marché des capitaux. En 2025 ajusté, la dotation prévue est de **9,784 millions EUR**, soit une diminution de 2,104 millions EUR par rapport à 2024 ajusté. Cette différence provient de la répartition de l'enveloppe sur différents domaines fonctionnels créés et visant des projets similaires.

Il y a également deux dotations (dont une additionnelle), envers la SWL destinée à financer le PEI. Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie. Ces dotations s'élèvent, respectivement à **29,542 millions EUR** (même montant que 2024) et **24,714 millions EUR** au budget 2025 ajusté.

On retrouve également une subvention de fonctionnement à la SWL et d'autres dotations à la SWL pour un montant total de **31,632 millions EUR**.

Hypothèse de projection

Les paiements pour la dotation destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics sont encore prévus mais diminuent en 2026 et 2027 jusqu'à ne plus en avoir par après. Quant aux autres dotations, celles-ci sont laissées constantes sur la projection. Les deux subventions sont indexées à l'indice des prix à la consommation.

⁴⁸ Annexe 4 du budget 2024 RW, p. 174.

15) Dotation à l'AWEX

Un nouveau contrat de gestion a été conclu en 2022. Le contrat de gestion 2022-2026 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en décembre 2016. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement ainsi que les dépenses liées aux missions statutaires de l'Agence. De plus, ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions et stratégies d'action nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence. Notons tout de même une diminution de près de 10 millions d'EUR entre le budget 2024 ajusté et celui de 2025, s'expliquant par la non-indexation des UAP, des efforts sur la trésorerie de 9 millions d'EUR et par l'effort de réductions de subventions de la part du Gouvernement. Cette diminution amène donc le total des dotations à l'AWEX à 67.405 millions EUR au budget 2025 ajusté.

Hypothèse de projection

La projection des moyens de financement du contrat de gestion laisse le montant de base constant et ne se prononce pas sur une éventuelle indexation, qui dépendra des paramètres économiques ou des décisions gouvernementales. De ce fait, la dotation octroyée à l'AWEX est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

16) Dotation à l'IFAPME

A travers le contrat de gestion 2023-2028, le Gouvernement wallon accorde annuellement à l'IFAPME les ressources financières lui permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat. Cet ensemble de subventions s'élève à 81,952 millions EUR au budget 2025 ajusté.

Hypothèse de projection

Le Gouvernement s'engage à prévoir une indexation annuelle des **dotations de fonctionnement**.

Un A.B. est également prévu pour de **nouvelles actions**, le montant est maintenu constant sur la période de projection.

Quant à la subvention pour **investissements**, le GW s'engage dans les limites des disponibilités budgétaires, à prévoir les montants nécessaires fondés sur un plan pluriannuel d'investissements. Nous ne disposons pas de ce plan pluriannuel. Sans autres indications, nous maintenons le montant constant sur la période de projection.

17) Dotations à la Sowaer et dotation complémentaire à BSCA

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la Sowaer s'élèvent à **56,101 millions EUR** en 2025 ajusté (51,634 millions EUR en 2024 ajusté).

La SOWAER reçoit une dotation annuelle destinée à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Précisons que le nouveau contrat de gestion 2022-2027 prévoit une dotation spécifique destinée à l'exercice des missions déléguées environnementales (6,033 millions EUR au budget 2025). Ces dépenses figuraient auparavant dans la dotation annuelle. Le contrat de gestion indique que le total de ces deux dotations monte à 15,834 millions d'EUR, toutefois ce montant peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de la trésorerie et en fonction des besoins anticipés. Le total inscrit au budget 2025 est de 13,196 millions d'EUR.

La SOWAER est également chargée de financer les missions de sécurité et sûreté. Le total des A.B. concernés est de 42,905 millions EUR en 2025 ajusté. Ce total reprend une dotation complémentaire à BSCA pour l'accomplissement de missions de sûreté pour un montant de 3 millions EUR.

Hypothèse de projection

Sur base des informations disponibles, il apparaît cohérent de laisser constant le montant global de la SOWAER sur la période de projection. Seul une dotation exceptionnelle est remise à 0.

18) SOWAFINAL (hors mesures liées au PWI)

Nous reprenons ici les interventions financières en faveur de la Sowafinal. Deux interventions se trouvent au programme 16.079 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques pollués. Précisons que ces interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » ou « PM 2.Vert » mais sont délibérément classées ici selon nos informations.

Trois autres interventions sont reprises au programme 18.098 dont deux couvrant les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, deux des articles garde toujours l'appellation « APAW » ou « PM 2.Vert » mais à tort selon nos informations. Le programme SOWAFINAL III devait s'arrêter fin 2024, or le gouvernement précédent a finalement décidé de le prolonger et ce, jusqu'en 2029. Les moyens consacrés à cette prolongation ont été transféré sur le domaine fonctionnel 079.070, expliquant les cases vides au budget 2025.

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

Tableau 32 : Résumé des interventions en faveur de la SOWAFINAL (en milliers EUR)

Progr.	Intitulé	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
14.049	Intervention de la Région en faveur de la Sowafinal dans le cadre du PM 2.Vert	1.920	1.920	1.920
16.079	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	27.150	27.150	27.150
16.079	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (PM 2.Vert – Axe IV – Mesure IV.2)	14.011	14.011	14.011
18.098	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	13.800	13.800	13.800
18.098	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (PM 2.Vert – Axe IV)	14.006	14.006	14.006
18.098	Programme SOWAFINAL III	44.458		
	Total	115.345	70.887	70.887

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

Hypothèse de projection

Pour la **projection**, sans plus d'information, nous maintenons constant le montant du budget 2025 en nominal.

19) Le Plan wallon d'investissement (PWI)

En 2019, le Gouvernement wallon a établi un **plan d'investissement** allant de 2019 à 2024. Il était question d'investir 5 milliards EUR en 5 ans⁴⁹ dans de nombreux domaines de l'activité publique. Les trois grands piliers de ce plan sont : la mobilité, l'énergie et l'innovation-recherche.

En 2020, le Plan Wallon d'investissement (PWI) est intégré dans un nouveau plan apparu au budget wallon. Il s'agit du Plan wallon de Transition (PWT). Au vu des informations disponibles dans

⁴⁹ Le PWI prévoyait 100 millions EUR en 2019, 447 millions EUR en 2020, 903 millions EUR en 2021, 1.275 millions EUR en 2022, 1.184 millions EUR en 2023 et 1.121 millions EUR en 2024.

le C.R.I.C 46, le PWT se chiffre à 4,2 milliards EUR, sur cinq ans, réparti en 1,38 milliard EUR de réorientations des plans existants et 2,874 milliards EUR supplémentaires d'investissements stratégiques.

Cependant, des articles budgétaires en lien avec le PWI sont toujours alimentés. Au budget 2025 ajusté, nous avons relevé 17,129 millions EUR de dépenses ayant dans leur intitulé « PWI » ou « Plan wallon d'investissements ». Sur ce total, 15 millions EUR sont des subventions aux organismes publics de logement dans le cadre du plan Impulsion. Le reste est octroyé aux infrastructures de recherche pour les universités.

Quant au **Plan wallon de transition**, avant la crise sanitaire, ces dépenses étaient inscrites dans un A.B. spécifique à hauteur de 350 millions EUR au budget 2020 initial. Ce montant devait servir à financer les investissements stratégiques que la Région considère comme « hors périmètre SEC » et il était amené à évoluer au cours des prochaines années : 606 millions EUR en 2021 et 2022 ; 656 millions en 2023 et 2024. Pour un total de 2,874 milliards EUR durant la législature. Cependant, suite à la crise sanitaire, les crédits ont été réalloués et plus rien n'y est inscrit.

Ces investissements « stratégiques » s'inscrivent entre deux priorités portées par les autorités européennes : la transition climatique et la transition numérique⁵⁰. Les dépenses PWT rentrent dans la catégorie du plan de relance (point 0).

Hypothèses de projection

Sans autre information, nous reprenons la projection pluriannuelle du cabinet du ministre compétent.

20) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne selon la méthodologie SEC, nous les reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels*, l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure et la *SWDE*.

Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social - Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le *Fadels*, unité d'administration publique, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le *Fadels* jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – *SWL* – et la Société wallonne du crédit social – *SWCS* – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux.

Avant 2014, cette opération de transfert de la dette du *Fadels* vers les sociétés régionales de logement permettait de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au *Fadels*, les sociétés régionales ne faisaient pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et n'étaient donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Cependant, avec l'arrivée du SEC 2010, les règles comptables ont changé et les sociétés de logement sont rentrées dans le périmètre de consolidation, apportant avec elles leur importante dette

⁵⁰ C.R.I.C 45 (2019-2020)

(voir Selon le rapport de la Cour des comptes relatif au budget initial 2025, le dernier détail disponible de la dette brute consolidée, comprenant la dette directe et indirecte de la Région wallonne, remonte au 31 décembre 2023, pour un montant de **36,469 milliards EUR**.)

Ce chiffre est repris à titre informatif dans le tableau budgétaire ci-dessous. Les charges d'intérêt calculées dans notre modèle ne se fondent pas sur la dette brute consolidée, mais bien sur la dette totale inscrite au budget de la Région wallonne.

À ce stade, nous ne disposons pas encore du détail de la dette brute consolidée au 31 décembre 2024, mais uniquement de son montant global, soit **38,685 milliards EUR**. Toutefois, il est possible d'estimer son évolution : à défaut d'informations précises sur l'évolution des composantes de la dette consolidée, nous projetons l'encours de l'année t à partir de l'encours t-1, auquel nous ajoutons le solde de financement SEC consolidé de l'année t ainsi que les opérations financières et autres corrections SEC.

Cependant, notons tout de même que grâce à nos estimations et différents calculs de notre simulateur, il est possible d'estimer la dette brute consolidée au 31/12/2025. En effet, il s'agit de soustraire le solde net à financer prévisionnel et le solde SEC du périmètre de consolidation de 2025 CERPE à la dette consolidée au 31/12/2024. Nous arriverions à un total de **41,459 milliards EUR** au 31/12/2025.

À titre d'information, nous présentons ci-dessous la ventilation disponible de la dette brute consolidée au 31 décembre 2023 (**36,469 milliards EUR**). À noter que l'ICN y inclut les dépenses liées aux préfinancements réalisés par les assureurs dans le cadre des inondations de 2021, à hauteur de 987,3 millions EUR pour l'année 2023.

Tableau).

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025. Afin d'éviter un pic de refinancement en 2025 qui serait, à cette date, de minimum 1 milliard⁵¹, des remboursements anticipés de 160 millions EUR ont été effectués pour les années 2017-2018-2019. Les 80 millions EUR initialement prévu pour les années 2020 et 2021 n'ont pas été exécutés. Selon l'exposé général, le solde à rembourser s'élevait donc à 310,2 millions EUR à la fin 2021. Un montant de 80 millions EUR est inscrit aux budgets 2022 et 2023. Cependant, le remboursement à terme en 2025 coûte moins cher à la Région wallonne que son remboursement anticipé. La question sera donc posée au Conseil Régional du Trésor sur la pertinence à poursuivre les remboursements comme prévu⁵².

Dans le tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle.

Tableau 33 : Les charges de la Région wallonne liées au Fadels (en milliers de EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Charges d'intérêt au Fadels	6971	0	0
Total	6971	0	0

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

⁵¹ Exposé général 2022 RW, p. 188.

⁵² Ibid. « Ainsi par exemple, les décisions de remboursement de tranches de l'emprunt pourraient être revues pour les années 2021, 2022 ou 2023, au profit d'un remboursement unique du solde restant de l'emprunt FADELS de 310,2 millions EUR en 2024 ».

Hypothèse de projection

Notre hypothèse de **projection** concernant le Fadels est la suivante : les charges d'intérêt de l'encours résiduel sont calculées à l'aide d'un taux implicite dépendant des charges d'intérêts en t et de l'encours de dette du Fadels en t-1. L'encours atteint 0 en 2025, la projection est donc nulle.

L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint-Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75% de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,35 millions EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt et s'élevant à 10,090 millions EUR en 2025 ajusté.

Hypothèse de projection

Aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne, que nous supposons constante sur la **projection**.

21) CPAS

Les dépenses relatives au Centres Publics d'Actions Sociales de la Région wallonne s'élève à 259,096 millions EUR au budget 2025 ajusté. Ce montant peut être divisé en 2 parties : la première correspondant à un 1/3 des dépenses totales est une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS). Les 2/3 restants correspondent à des subventions aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration social (RIS).

Hypothèse de projection

La dotation au FSAS est indexé chaque année à l'inflation et est majoré en plus de 1%. Quant aux subventions aux bénéficiaires du RIS, celle-ci sont simplement indexées à l'inflation.

22) Les dépenses code 8 (Octrois de crédits et prises de participation hors Plan Marshall, PWI, SWL, SWAPS, relance)

L'ensemble des codes 8 est repris dans le Tableau 34. Si nous enlevons les codes 8 en lien avec les catégories de dépenses Plan Marshall, PWI, SWL, SWAPS, relance, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1034 : Dépenses code 8 entre 2023 et 2024 (milliers EUR)

2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
267.109	247.319	247.306

Sources : documents budgétaires 2024 et 2025 de la Région wallonne, calculs CERPE

Hypothèses de projection

Les montants sont indexés à l'inflation ou maintenus constants sur la période de projection.

23) Provisions

Nous reprenons dans cette rubrique, la provision interdépartementale, la provision pour acquisition de véhicules et de biens meubles durables et patrimoniaux ainsi qu'une provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non-marchand et les mesures socio-sanitaires. Cette dernière diminue fortement entre 2024 et 2025, ce qui s'explique par des indexations liées au dépassement de l'indice pivot mais également de transfert de plusieurs comptes vers d'autres domaines fonctionnels.

Depuis le budget 2025 ajusté, une nouvelle ligne d'un montant de 500 milliers d'EUR s'ajoute correspondant à une provision destinée à financer les frais relatifs à la création de l'agence pour la partie logement public.

Enfin, deux dernières provisions s'ajoutent dont une pour la lutte contre la discrimination dans l'accès au logement (1 million EUR) et une pour des frais juridique et honoraires d'avocats (200 milliers EUR). Le total s'élève donc à 13,811 millions EUR au budget 2025 ajusté.

Hypothèses de projection

Nous mettons la provision interdépartementale à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

Quant à la provision pour les accords du non marchand, nous l'indexons à l'indice santé sur la période de projection. Les autres provisions sont remises à 0 pour l'ensemble de la projection sauf celle concernant les honoraires qui est remise à 0 à partir de 2028, comme l'indique le budget de la Région wallonne.

24) Autres dépenses particulières (« one shot »)

Nous reprenons dans cette rubrique le nouvel A.B. « prélèvement opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant la 6^{ème} réforme » (172.165 millions EUR au budget 2025), qui faisait office de moindres recettes dans les budgets précédents et que nous projetons en fonctions des clés de répartitions.

Les dépenses dans le cadre des **inondations** figurent également dans cette catégorie pour un montant total de 23,783 millions EUR au budget 2025 ajusté.

D'autres interventions exceptionnelles figurent également dans cette catégorie. Notamment, une réserve pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine de 8,753 millions EUR ou encore 21,600 millions EUR pour des avances aux communes pour les plans de cohésion sociale ainsi que le plan infrastructure regroupant quatre dépenses, soit 65,831 millions EUR.

Le total de l'ensemble de ces autres dépenses particulières est de 293,893 millions EUR pour le budget 2025 ajusté.

Hypothèse de projection

La plupart de ces A.B. sont mis à zéro sur la période de projection. Deux anciens A.B. du plan marshall 4.0 sont projetés, il s'agit de ceux en rapport avec l'orientation professionnelle et digital Wallonia. Il y a également le plan infrastructure projetée suivant les informations disponibles au budget et les plans de cohésion sociales qui sont indexés pour le reste de la période.

25) L'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques

Ici, il est important de souligner une nouvelle fois la révision des paramètres macroéconomiques. En effet, l'élaboration du budget de la Région wallonne pour le budget de 2025 ajusté s'est faite sur les paramètres du Bureau fédéral du Plan qui prévalaient en février 2025. A savoir, 2,8% pour l'indice des

prix à la consommation et 3,0% pour l'indice santé. Or, lors de la rédaction de ce rapport en juillet 2025, des données plus récentes et plus représentatives de la réalité actuelles ont été publiées par le BfP qui actualise ces paramètres, équivalant désormais à 2,1% et 2,3% respectivement. C'est sur cette actualisation de ces deux indices que nos projections sont faites avec comme point d'ancrage le budget 2025 ajusté.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations liées à des décrets/contrat de gestion. Deux groupes se distinguent : les dépenses liées à l'indice santé et les dépenses liées à l'inflation. Nous appliquons à chacun le différentiel correspondant.

Postes	Montant 2025 ajusté	Montant 2025 CERPE	Différentiel d'indice santé
Dépenses de personnel	778.808	773.515	-5.293
Prestations familiales	2.981.142	2.960.882	-20.260
Soins aux personnes âgées et soins de santé divers	1.695.097	1.683.577	-11.520
Dotations AVIQ	1.906.202	1.892.981	-13.221
Mesure SESAM et dispositif APE	1.428.957	1.419.246	-9.711
Provision pour accords du non-marchand	573	569	-4
Engagements sociaux OTW	31.072	30.681	-391
Autres	39.866	40.447	581
Total	8.861.717	8.801.898	-59.819

Sources : Budget 2025 ajusté de la RW, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à -59,819 millions EUR en 2025 CERPE, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres.

Postes	Montant 2025 ajusté	Montant 2025 CERPE	Différentiel d'indice santé
Dépenses OTW	714.265	709.444	-4.821
Dotations Communauté germanophone	88.579	87.935	-644
Fonds des provinces et des communes	1.887.208	1.874.360	-12.848
Dotations FSAS	90.656	90.045	-611
Subvention de fonctionnement au Forem	322.246	320.052	-2.194
IFAPME	76.128	75.610	-518
Total	3.179.082	3.157.445	-21.637

Sources : Budget 2025 ajusté de la RW, calculs CERPE

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice prix à la consommation à -21,637 millions EUR en 2025 CERPE, montant qui servira à calculer une provision pour modifications de paramètres.

III.3. Plan de relance de la Wallonie

Le plan de relance de la Wallonie se composait du programme Get up Wallonia, du Plan wallon de transition ainsi que des mesures issues de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'UE. Actuellement il faut faire la différence entre les crédits alloués par l'UE et ceux propres à la Région wallonne. D'une part, les prêts de l'UE sont issus de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de 2021 ainsi que le programme Repower EU lancé en 2022 qui a pour but de diminuer la dépendance européenne des combustibles russes. D'autre part, il y a les dépenses provenant directement de la Région wallonne. Celles-ci seront discutées dans la partie « dépenses pour la relance hors FRR ».

Le plan de relance s'étalait de 2019 à 2024. Concernant l'année 2025 et le projet de budget ajusté, le montant total consacré au plan de relance de la Wallonie est de 2,209 milliards d'EUR. Celui-ci se classe en deux groupes : les dépenses liées au fonds européen de facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ainsi que celles hors du FRR mais allouées pour la relance de la Région wallonne.

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Pour rappel, en 2020, la Commission européenne proposait de lancer un plan de relance dénommé « Next Generation EU » dont la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) est un instrument. La FRR est entrée en vigueur le 19 février 2021, elle offre un soutien financier en faveur des investissements publics et des réformes en matière de cohésion, de durabilité et de passage au numérique.

Il était établi que la Belgique reçoive 5,925 milliards EUR d'ici 2026, dont 1,48 milliard EUR étaient prévus pour la Région wallonne sur base du plan qu'elle avait proposé. Cependant, la situation économique et les perspectives de croissance sont moins mauvaises que prévu. Le 30 juin 2022, la Commission européenne a validé un montant de 4,52 milliards EUR de subventions pour la Belgique, soit une baisse de 1,4 milliard EUR (-23,64%) par rapport au montant estimé initialement. Comme pour les recettes, nous prenons l'hypothèse d'une réduction linéaire des enveloppes attribuées à chaque entité. De cette manière, le montant attribué à la Région wallonne serait de 1,13 milliard EUR et correspondrait à l'enveloppe totale des recettes.

En 2025, nous avons un montant de 54,8 millions de provision à Repower EU. Ces crédits servent notamment à être indépendant des combustibles russes. Le Conseil européen précise que les États membres peuvent également modifier leurs programmes de cohésion afin d'y inclure les priorités du plan REPowerEU, pour un montant représentant au maximum 7,5% des fonds qu'ils ont reçus au titre de la politique de cohésion pour la période de programmation 2021-2027.

Hypothèse de projection

Nous suivons la trajectoire du cabinet du ministre du Budget.

La projection des dépenses en lien avec le RRF et Repower EU (hors code 8) pour la Région wallonne est estimée ci-dessous.

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses RRF	0	200	303	386	460	353	0	1.708
Repower EU	0	0	0	51	55	59	0	219

Notons que les dépenses RRF (achats de biens en capital ou d'autres biens et services) sont soumises à la TVA et que celle-ci n'est pas prise en charge par l'Europe. Ces dépenses de TVA sont reprises au budget de la Région wallonne dans la DO 36.01 Cofinancements européens 2021-2027.

Dépense pour la relance hors FRR

Ces dépenses sont entièrement allouées par la Région wallonne sur plus de 300 projets permettant à celle-ci d'être prête à faire face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels et futurs. L'enveloppe s'élève à 1,138 milliards d'EUR en 2025 ajusté. En plus de cette enveloppe, l'on compte environ 20 millions EUR en lien avec les rémunérations d'agents recruté dans le cadre de la relance. 11 millions EUR sont destinés à financer les personnes dans l'attente d'un logement social. Ainsi que 10 millions EUR en dotation sous forme de prêts pour financer Wallonie Santé.

Hypothèse de projection

Concernant l'enveloppe de plus d'un milliard d'euros, nous nous alignons sur la trajectoire définie par le cabinet du ministre du Budget, à savoir un montant de 692,429 millions d'euros en 2026, suivi de 300 millions d'euros pour l'ensemble de la période de projection ultérieure.

En ce qui concerne la rémunération des agents liés aux mesures de relance, ces dépenses sont indexées sur l'indice santé. L'allocation-logement, pour sa part, reste constante sur l'ensemble de la période de projection, selon les informations actuellement disponibles.

S'agissant de Wallonie Santé, un budget de 10 millions d'euros est inscrit pour 2026, sans prévision de crédits pour l'année 2027.

III.4. Les Fonds budgétaires

Les Fonds budgétaires sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces Fonds. Le montant des dépenses est (normalement) toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires.

Les Fonds budgétaires s'élèvent à 411,929 millions d'EUR au budget 2025 ajusté, soit une hausse de 19,248 millions d'EUR par rapport au budget 2024 ajusté.

Les principales variations concernent le *Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks* (+43,5 millions EUR) et le *Fonds Kyoto* (-35 millions EUR). Pour le premier, cette variation s'explique majoritairement par des opérations visant l'octroi d'avances récupérables dans le cadre du décret du 3 juillet 2008. Pour le second la diminution tient compte de l'incertitude des recettes attendues par la mise aux enchères des quotas d'émissions de gaz à effet de serre mais également des besoins de la SWCS (Société Wallonne du Crédit Social) pour le financement des Rénopack.

Comme précisé ci-dessus, les recettes des fonds budgétaires sont supposées correspondre aux dépenses. Cependant, plusieurs Fonds enregistrent des montants différents. Cette différence améliore le solde budgétaire étant donné que les recettes sont supérieures aux dépenses.

Les principales divergences sont constatées dans le *Fonds des infractions routières* avec une différence de 29,264 millions EUR suivi du *Fonds Kyoto* (+25 millions EUR de recettes).

Les dépenses de l'ensemble des Fonds budgétaires sont reprises dans le **Erreur ! Source du renvoi introuvable**.5. Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Hypothèse de projection

Les fonds budgétaires sont supposés être entièrement utilisés. Or, des réserves s'accumulent dans de nombreux fonds. Il semble logique que cet argent soit mobilisé car, d'une part, il est disponible, et d'autre part, le principe même d'un fonds est d'affecter une recette à une dépense, c'est en quelque sorte une promesse faite aux contribuables. Cependant, afin de réaliser des projections les plus proches possible de la réalité, nous avons décidé, cette année, de ne pas prévoir l'épuisement de ces fonds budgétaires à un certain horizon (comme l'horizon 2035 dans les perspectives 2024). En effet, nous avons calculé l'écart relatif entre les recettes et les dépenses de chaque fonds au budget 2025 ajusté que nous avons conservé sur l'ensemble de la période de projections, à savoir 2030. Bien que les recettes allouées à chaque fonds évoluent en fonction de différents facteurs, l'écart avec les dépenses correspondra toujours au même pourcentage.

Tableau 35 : Résumé des fonds budgétaires

Progr.	Intitulé	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
10.030	Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.315	3.315
14.050	Fonds sécurité routière	5.800	5.800	5.800
14.051	Fonds du trafic fluvial	956	1.956	1.956
14.052	Fonds du trafic routier	4.683	7.683	7.683
14.053	Fonds des infractions routières régionales	17.402	26.007	26.007
14.054	Fonds des études techniques	763	1.763	1.763
15.065	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	1.071	517	517
15.068	Fonds en faveur de la gestion piscicole et halieutique en Wallonie	1.550	1.450	1.450
15.069	Fonds budgétaire de protection de la biodiversité	0	0	8
15.070	Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	451	551	551
15.071	Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	61	31	31
15.072	Fonds pour la gestion de la forêt de Saint-Michel-Freyr	211	411	378
15.073	Fonds en matière de politique foncière agricole	1.943	625	625
15.074	Fonds wallon Kyoto	210.384	200.000	175.000
15.075	Fonds pour la protection de l'environnement (protection des eaux)	61.477	71.635	68.946
15.077	Fonds pour la gestion des déchets	28.771	20.483	25.035
16.088	Fonds régional pour le relogement	97	70	70
16.089	Fonds Energie	7.600	8.000	8.000
16.090	Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks	27.698	71.200	71.200
18.118	Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.700	13.594	13.594
	TOTAL	392.613	435.091	411.929

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne - *hors dépenses « relance »

III.5. Les dépenses de dette

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise).

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁵³. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

(1) Les charges d'intérêt de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêts sur la dette directe s'élèvent à **691 millions EUR** au budget 2025 ajusté, soit une hausse de 123,976 millions EUR depuis l'ajusté 2024. Celles-ci tiennent compte du contexte actuel sur les marchés financiers, des données disponibles et des prévisions d'emprunts.

⁵³ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

Hypothèses de projection

Pour la **projection** des charges d'intérêts, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours). Chacune de ces parties est projetée de manière différente :

▪ **Charges d'intérêt pour nouveaux emprunts** t : (Encours dette $t-2$ * taux renouvellement $t-1$ + variation de la dette $t-1$) * taux intérêt à 10 ans $t-1$;

▪ **Charges d'intérêt pour l'encours de la dette** t : (Encours dette $t-2$ * taux de non-renouvellement $t-1$ * taux intérêt implicite $t-1$) ;

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- **Taux de renouvellement** t = (Ré-emprunts t) / Encours dette directe $t-1$
- **Taux de non-renouvellement** t = (1 - taux de renouvellement t)
- **Taux implicite** t = Charges d'intérêt t / Encours dette directe $t-1$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années des deux premiers paramètres. La moyenne obtenue est utilisée pour les chiffres de l'année 2024 (première année pour laquelle nous n'avons pas d'information), puis elle est laissée constante à partir de 2025 pour les calculs des projections des charges d'intérêt de la dette directe.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe ($t-1$).

Le taux d'intérêt à 10 ans retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 6).

(2) Les charges d'amortissement d'emprunts

Globalement, la somme des charges d'amortissement de la dette (directe et indirecte) se monte à **1,415 milliards EUR** en 2025 ajusté. Tout comme les produits d'emprunt en recette (code 9), nous ne reprenons pas les amortissements dans la projection des dépenses primaires.

D'habitude, nous tenons compte des amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par la Région wallonne pour la **projection de son endettement**. Plus précisément, il s'agit des amortissements de la dette FADELS relative aux dépenses particulières liées à la dette indirecte. Cependant, depuis 2025, les amortissements ceux-ci valent 0 EUR.

Hypothèses de projection

Concernant les amortissements d'emprunts, ceux-ci ont été évolués selon des informations provenant de l'administration donnant le montant exact jusque 2031.

Fadels, en considérant l'encours de la dette à 150,2 millions EUR au 31 décembre 2023, nous en déduisons le remboursement anticipé de 150,2 millions EUR inscrit au budget 2024. L'encours est donc épuisé.

IV. Les soldes de la Région wallonne

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

Tout d'abord, le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunt) et les dépenses primaires totales. En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le *solde net à financer*. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le *solde net à financer prévisionnel*.

Le modèle calcule le *solde de financement SEC de l'administration centrale* en intégrant les opérations financières et les corrections SEC au solde net à financer prévisionnel. Enfin, le *solde de financement SEC consolidé* intègre, en plus du solde SEC de l'administration centrale, le solde SEC du périmètre de consolidation. Le solde de financement SEC consolidé sert de cadre de référence depuis septembre 2014 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité et de croissance.

Tableau 36 Tableau de passage entre les différents soldes

Budget		Passage au solde SEC	
(1)	Recettes totales hors produits d'emprunt	(8)	Opérations financières et corrections SEC
(2)	Dépenses primaires totales	(9)	Solde SEC de l'administration centrale (7)+(8)
(3)	Solde Primaire (1)-(2)	(10)	Solde SEC du périmètre de consolidation
(4)	Charges d'intérêt totales	(11)	Solde de financement SEC consolidé (9)+(10)
(5)	Solde net à financer (3)-(4)		
(6)	Sous-utilisation de crédits		
(7)	Solde net à financer prévisionnel (5)+(6)		

IV.1. Le solde net à financer prévisionnel

Afin d'obtenir le besoin total de liquidités de l'entité, le solde net à financer, qui correspond au solde primaire dont on déduit les charges d'intérêt, est corrigé des sous-utilisations de crédits de dépenses.

La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit s'élève à **609 millions EUR** au budget 2025 ajusté, soit 3,11% des dépenses primaires totales (hors Fonds budgétaires). Le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2025 ajusté informe que cela représente 2,8% des crédits de liquidation du budget ajusté 2025 alors que, à titre d'exemple, les inexécutions représentent 8,0% des crédits de liquidation de l'année 2024.

La sous-utilisation de crédits est reprise en tant que corrections SEC dans la présentation des soldes budgétaires de l'exposé général de la Région wallonne. Cependant, notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC 2010, en ce sens que les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2025 permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer qu'elles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC 2010 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Hypothèse de projection

Les sous-utilisations de 2025 sont indexées à l'indice des prix à la consommation pour les années suivantes.

IV.2. Le solde SEC de l'administration centrale

Nous allons maintenant intégrer les opérations financières et corrections SEC au solde net à financer prévisionnel afin d'obtenir le solde SEC de l'administration centrale.

(1) Les octrois de crédits et de prises de participation nets (OCP – codes 8) – dont SWAP

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. Elles sont incorporées par la suite en tant que corrections SEC dans la section du même nom, aux côtés d'autres corrections de nature similaire.

Étant donné que les montants des codes 8 appartiennent principalement à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

Le montant total des OCP nets est de 310,303 millions d'EUR pour le budget 2025 ajusté.

Le calcul est détaillé au Tableau 7 ci-dessous.

Tableau 37 : Les octrois de crédits et de prises de participation nets (en milliers EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
DO 10. Secrétariat général	536.732	514.800	514.800
<i>Pr.11. Plan de relance de la Wallonie et la Facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)</i>	536.732	514.800	514.800
Préfinancement dans le cadre de RepowerEU	50.800	54.800	54.800
Préfinancement dans le cadre du FFR	485.932	460.000	460.000
PRW	0	0	0
DO 14. Mobilité et infrastructures	505	505	505
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	105	105	105
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux. - Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	105	105	105
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	400	400	400
Augmentation du capital de la SOWAER	400	400	400

DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	825	825	825
<i>Pr.11. Nature, Forêt, Chasse-pêche</i>	0	0	0
Augmentation de capital à l'office économique wallon du bois	0	0	0
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	825	825	825
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur l'aménagement foncier de biens ruraux - part non subsidiable avances remboursables	825	825	825
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	69.196	74.406	74.406
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	140	140	140
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en application de l'article D.VII.14 du CoDT – Travaux exécutés pour compte de tiers - avances remboursables	140	140	140
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	49.494	54.704	54.704
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	6.000	6.000	6.000
Avances remboursables pour la garantie locative	1.800	1.800	1.800
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150
Avances remboursables pour aide à l'acquisition - prêts sociaux	41.544	46.754	46.754
<i>Pr.12. Logement : secteur public</i>	13	13	13
Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, de guichets de crédit social et de la SWL	13	13	13
<i>Pr.31. Energie</i>	549	549	549
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	387
Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques – octrois de prêts	162	162	162
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi- Environnement</i>	19.000	19.000	19.000
Avances remboursables Ecopack et Rénopack	19.000	19.000	19.000
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	3.000	10.000	10.000
<i>Pr.12. Dotations diverses aux politiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles</i>	3.000	10.000	10.000
Dotation à Wallonie santé - plan de relance	3.000	10.000	10.000
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	215.583	190.583	190.583
<i>Pr.03. Entreprises – Outils économiques et financiers</i>	144.700	124.700	124.700
Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	142.200	122.200	122.200
Moyens d'actions - prêts et garantie - à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes	2.500	2.500	2.500
<i>Pr.06. Entreprises-compétitivité-innovation-développement</i>	0	0	0
Augmentation de capital dans une unité d'administration publique	0	0	0
<i>Pr. 15 Economie sociale</i>	6.000	1.000	1.000
Mission déléguée à la SOWECSOM pour la mesure BRASERO	0	0	0
Mission déléguée à W.Alter pour la mesure BRASERO	1.000	1.000	1.000
Subvention à W.Alter- Soutien au secteur développement de l'économie sociale	5.000	0	0
<i>Pr. 31 Soutien, promotion, diffusion et valorisation de la Recherche</i>	64.883	64.883	64.883
Soutenir le développement expérimental dans les entreprises	64.883	64.883	64.883
DO 19. Fiscalité	89.450	90.054	85.158
<i>Pr. 05. Dettes et garanties</i>	89.450	90.054	85.158
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée - swaps	89.450	90.054	85.158
Total des OCPP en dépenses	915.291	881.173	876.277
Div. 10 – Secrétariat général	536.732	514.800	514.800
Remboursement de l'UE dans le cadre de dépenses préfinancées par l'entité (FRR)	485.932	460.000	460.000
Remboursement de l'UE dans le cadre de RepowerEU (code 8)	50.800	54.800	54.800
Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	600	600	600
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement ou d'aménagement foncier de biens ruraux	500	600	600

Remboursement d'avances consenties aux pouvoirs locaux dans le cadre de projets européens	100	0	0
Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	34.840	79.187	79.187
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	8.839	7.987	7.987
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack	26.001	71.200	71.200
Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	21.782	16.083	21.783
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	21.782	16.083	21.783
Div 19. Finances	81.387	68.390	60.770
Produit des Swaps	81.387	68.390	60.770
Total des OCPP en recettes	675.341	679.060	677.140
Total des OCPP nets calculés dans le simulateur	239.950	202.113	199.137
Requalifications internes du gouvernement	211.708	223.174	197.674
Probables requalifications de l'ICN	89.509	125.370	86.508
Total des OCPP nets du gouvernement wallon	362.149	299.917	310.303

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; rapports de la CDC 2024-2025 ; calculs CERPE.

Par rapport au total renseigné dans les documents budgétaires et inscrit dans notre simulateur, le gouvernement wallon a en effet opéré plusieurs corrections suite à la non-comptabilisation en code 8 de certaines dépenses : le Fonds Kyoto (108,368 millions EUR), le Fonds Ecopack (71,200 millions EUR), le Fonds de la protection de l'environnement (10 millions EUR), et le plan de relance wallon (8,106 millions EUR). Il n'y a pas de corrections du côté des recettes. La requalification interne du gouvernement est donc estimée à 197,674 millions EUR au budget 2025 ajusté.

En plus de cela, la Région s'attend à ce qu'une série d'opérations soient reclassées par l'ICN en opérations non financières en cours d'année, ce qu'elle appelle « marge de requalification ». Cette marge est estimée à 86,508 millions EUR en 2025 ajusté, portant le montant final des corrections codes 8 à **310,303 millions EUR**.

Il est toutefois important de noter une différence entre les recettes et dépenses indiquées dans le tableau ci-dessus et ceux du rapport de la Cour des comptes. En effet, dans ce dernier, le total des dépenses des OCPP pour le budget 2024 ajusté est de 965,291 millions EUR et le total des recettes pour le budget 2025 initial est de 669,060 millions EUR, nous amenant à une différence par rapport à nos propres résultats de 50 millions de plus et de 10 millions de moins respectivement.

Ces écarts sont attribués à des divergences en méthodologie quant au recensement des OCPP. N'ayant pas accès au détail du calcul de la Cour des comptes, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer avec certitude que nous reprenons bien les mêmes rubriques code 8 pour composer nos recettes et dépenses.

(2) Divers/autres

L'exposé général reprend un montant de **183,682 millions EUR** au budget 2025 ajusté prévus pour des ajustements non prévisibles. Celui-ci est augmenté de plus de 20 millions d'EUR par rapport au budget initial de 2025 et provient des variations quant au remboursement en capital de l'Etat fédéral aux infrastructures hospitalières (+8,9 millions EUR) mais également de la rectification du mécanisme de comptabilisation des certificats verts (+14,4 millions EUR).

Hypothèse de projection (1) et (2)

Sauf information contraire (voir section III), nous faisons évoluer ces opérations financières avec l'inflation.

IV.3. Solde de financement SEC consolidé

Afin d'atteindre le solde de financement SEC consolidé, nous allons ajouter le solde SEC du périmètre de consolidation.

Le périmètre du secteur des administrations publiques est constitué de tous les organismes wallons du secteur S.13.12 dont la liste est régulièrement mise à jour par l'ICN. Ces organismes sont classés en fonction de leur autonomie vis-à-vis de la Région wallonne. Dans sa version d'avril 2025, l'ICN recensait 141 institutions à consolider, comprenant également des filiales d'UAP.

(1) Organismes de type 1

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 1, les organismes qui sont directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires ». Anciennement, ces organismes étaient désignés sous l'appellation « OIP de type A » par la loi du 16 mars 1954. Le solde global est estimé à **-220,2 millions EUR** pour le budget 2025 ajusté initial⁵⁴ (- 39,6 millions EUR par rapport au budget 2025 initial).

(2) Organismes de type 2

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 2, les organismes qui sont gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du Gouvernement ». Globalement, le solde au budget 2025 ajusté de cette catégorie est estimé à **-35,7 millions EUR** (-200 milliers EUR par rapport au budget 2025 initial).

(3) Organismes de type 3

Selon la définition du décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant sur l'organisation du budget, « sont de type 3, les organismes qui :

(1) sont, soit administrés conformément au Code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

(2) et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du Gouvernement en leur sein, soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société ».

Globalement, le solde au budget 2025 ajusté de cette catégorie est estimé à **-128,9 millions EUR** (-78,5 millions EUR par rapport à l'initial 2025).

(4) Autres unités institutionnelles

L'impact de l'Aviq sur le solde de financement serait de **-406,7 millions EUR** au budget 2025 ajusté. Dans une moindre mesure, nous retrouvons également un solde de **-0,3 million EUR** pour le Parlement wallon, Service du Médiateur et Cwape.

⁵⁴ Rapport CDC sur le budget 2025 ajusté de la RW, p.9.

(5) *Financement alternatif et missions déléguées*

Certaines opérations des organismes de type 1, 2 ou 3, sont classées à part selon la décomposition de l'ICN. Il s'agit essentiellement d'emprunts, de financements alternatifs ou de missions déléguées par le gouvernement wallon à des UAP. Le tableau suivant résume les soldes observés entre 2024 ajusté et 2025 ajusté :

Tableau 38 : Le financement alternatif et les missions déléguées en Région Wallonne (millions EUR)

	2024 ajusté	2025 initial	2025 ajusté
Financement alternatif	78.516	66.973	103.864
CRAC	26.285	13.067	49.958
SOWAFINAL	52.231	53.906	53.906
Missions déléguées	15.795	7.794	-13.308
SOWAER	2.271	2.822	9.220
Wallonie Entreprendre	14.115	13.297	-14.203
FLW	-3.040	/	/
Spaque	2.449	-8.325	-8.325
Total	94.311	74.767	90.556

Source : Rapport Cour des Comptes sur le budget wallon 2024-2025.

(6) *Autres*

Le solde des institutions consolidées intègre un montant « autres » pour un total de **211 millions EUR qui se répartit comme suit :**

- Un montant d'inexécution de crédits UAP présumée globale de 129 millions EUR
- Un montant de 82 millions EUR pour tenir compte des efforts d'économie à réaliser par les UAP, financements alternatifs et missions déléguées.

Au final, on peut résumer le solde du regroupement économique comme ceci :

Tableau 39 : Récapitulatif correction pour périmètre de consolidation en 2025 (en millions EUR)

Institutions	Budget 2025 ajusté
Parlement wallon, médiateur et Cwape	-0,3
Services administratifs à comptabilité autonome	0,1
AVIQ	-406,7
UAP de type 1	-220,2
UAP de type 2	-35,7
UAP de type 3	-128,9
Financements alternatifs et missions déléguées	90,6
Autres	211,0
TOTAL solde regroupement économique	-490,10

Sources : Rapport de la Cour des Comptes 2025 ajusté et calculs CERPE.

En additionnant le solde de financement SEC de l'administration centrale et celui du périmètre de consolidation, nous obtenons le solde de financement SEC consolidé.

Sur la période de projection, l'écart entre le solde net à financer prévisionnel et le solde SEC croît. Au budget 2025 ajusté, le périmètre de consolidation est négatif dû à des corrections de trésorerie (-490 millions EUR) et compense presque entièrement les corrections SEC (+494 millions EUR). A partir de

2026, nous supposons la fin des corrections de trésorerie, le périmètre de consolidation passe en positif (+217 millions EUR) et s'additionne aux corrections SEC (+436 millions EUR), creusant l'écart entre le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC consolidé.

V. L'endettement de la Région wallonne

Remarque préalable

Rappelons que les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêt. Et d'autre part, la distinction court-terme / long-terme ne se justifiait pas puisque la dette devra de toute façon être refinancée, qu'elle soit à court-terme ou à long-terme. Enfin, rappelons également, que nous supposons que tout surplus dégagé par la Région wallonne servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc pas de « thésaurisation » dans cette approche.

Nous estimons l'endettement régional propre à **30.084.433 milliers EUR** au 31 décembre 2025. Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies par le SPW Finances sur son site internet, et celles fournies par l'ICN sur le site internet de la BNB pour la dette brute consolidée.

De ce fait, nous intégrons la notion de dette brute consolidée, qui reprend non seulement la dette directe de la Région wallonne, mais également la dette contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires (UAP, missions déléguées, PPP, ...).

Nous détaillons ci-dessous les composantes de l'endettement wallon.

V.1. Encours de la dette directe de l'entité propre

Bien que nous ne fassions pas la différence dans la projection entre dette directe court-terme et long-terme, nous partons des derniers encours connus pour une année complète, soit la situation au 31 décembre 2024. Selon les informations les plus récentes obtenues par la Cour des comptes du budget 2025 ajusté, la dette directe de la Région wallonne est estimée à **27,8 milliards EUR** au 31 décembre 2024. En conservant la même répartition entre la dette directe à court terme et la dette directe à long terme que dans le budget précédent, nous estimons l'encours de la dette directe à long terme à 26.956,9 millions d'euros, et celui de la dette directe à court terme à 843,1 millions d'euros.

Pour connaître la dette de l'entité propre au 31/12/2025, soit **30.084.433** milliers EUR il faut suivre différentes étapes. La première étape consiste à augmenter l'encours de la dette directe de l'entité propre au 31/12/2024, du montant du déficit de 2025, provenant de l'estimation du solde net à financer effectuée dans notre simulateur.

Deuxièmement, nous devons tenir compte des sous-utilisations de crédits. Les sous-utilisations de crédits du budget 2025 ajusté ont été estimées par la Région à 609.000 milliers EUR.

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un *solde net à financer prévisionnel*, montant négatif qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1. Autrement dit, lorsque le solde net à financer prévisionnel est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque celui-ci est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

La situation pour 2025 est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 40 : Estimation de la dette directe de la Région wallonne au 31/12/2025 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2024	27.800.000
+ Solde net à financer 2025 (1)	-2.893.433
+ Sous-utilisations de crédits 2024 (2)	609.000
- Solde net à financer prévisionnel = (1)+(2)	-2.284.433
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise)	0
Encours de la dette directe estimé au 31/12/2025	30.084.433

Sources : SPW Finances, budgets des dépenses et calculs CERPE.

Concernant la projection de l'encours de la dette directe pour les autres années, le calcul est identique à celui du tableau ci-dessus :

$\text{Encours dette}_t = \text{encours dette}_{t-1} - \text{solde net à financer prévisionnel}_t + \text{amortissements de la dette indirecte}_t$
--

V.2. Encours de la dette indirecte de l'entité propre

La dette indirecte de l'entité propre est composée de l'encours de la SWDE. On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 20 de la section 0. Actuellement, seul ce dernier emprunt possède encore un encours, les deux autres ayant été apurés.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 31 décembre 2024, la dette indirecte est fixée à 795.354 milliers EUR. Un an plus tard, nous l'évaluons toujours à ce même niveau étant donné qu'aucun amortissement n'est prévu pour l'emprunt Soudure dans le budget wallon. Les montants de la dette Fadels et SWDE ont aussi été revus en fonction des **amortissements inscrits aux budgets**.

Tableau 41 : Dette indirecte de la Région wallonne (en milliers EUR)

	2024 aju	2025 aju
Autres (SWDE)	0	0
Soudure	795.354	795.354
Total	795.354	795.354

Sources : exposé général du budget de la Région wallonne 2024 et 2025 ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

Nous présentons ci-après les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

Quant aux projections relatives aux encours de la dette indirecte, ceux-ci restent constants sur l'entièreté de la période analysée. Le SWDE et la dette résiduelle sont prévus comme nuls de 2026 à 2030 puisque leurs encours ont été entièrement amortis. Il ne reste donc plus que celui de l'emprunt de Soudure, projeté avec une valeur de 795.354 milliers d'euro chaque année.

V.3. L'endettement total au budget

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe et indirecte. Au 31 décembre 2025, il s'élèverait à **30.879.787 milliers EUR** soit **173,73%** des recettes totales (hors produits d'emprunt).

Tableau 42 : Endettement de la Région wallonne (en milliers EUR)

	31/12/2025
Encours de la dette directe et reprise	30.084.433
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	795.354
Endettement total	30.879.787
% des recettes totales (hors produits d'emprunts)	173,73%

Source : calculs CERPE.

V.4. La dette brute consolidée

L'endettement total du point précédent concerne uniquement la dette de la Région wallonne dont les charges d'intérêt se retrouvent directement dans le budget de celle-ci. Cependant, selon la définition du SEC 2010, la dette des organismes consolidés classés en S.13.12 (UAP, missions déléguées, PPP, ...) doit également entrer dans la somme de ce qu'on appelle dès lors la « dette brute consolidée », la dette au sens du traité de Maastricht.

Selon le rapport de la Cour des comptes relatif au budget initial 2025, le dernier détail disponible de la dette brute consolidée, comprenant la dette directe et indirecte de la Région wallonne, remonte au 31 décembre 2023, pour un montant de **36,469 milliards EUR**.

Ce chiffre est repris à titre informatif dans le tableau budgétaire ci-dessous. Les charges d'intérêt calculées dans notre modèle ne se fondent pas sur la dette brute consolidée, mais bien sur la dette totale inscrite au budget de la Région wallonne.

À ce stade, nous ne disposons pas encore du détail de la dette brute consolidée au 31 décembre 2024, mais uniquement de son montant global, soit **38,685 milliards EUR**. Toutefois, il est possible d'estimer son évolution : à défaut d'informations précises sur l'évolution des composantes de la dette consolidée, nous projetons l'encours de l'année t à partir de l'encours t-1, auquel nous ajoutons le solde de financement SEC consolidé de l'année t ainsi que les opérations financières et autres corrections SEC.

Cependant, notons tout de même que grâce à nos estimations et différents calculs de notre simulateur, il est possible d'estimer la dette brute consolidée au 31/12/2025. En effet, il s'agit de soustraire le solde net à financer prévisionnel et le solde SEC du périmètre de consolidation de 2025 CERPE à la dette consolidée au 31/12/2024. Nous arriverions à un total de **41,459 milliards EUR** au 31/12/2025.

À titre d'information, nous présentons ci-dessous la ventilation disponible de la dette brute consolidée au 31 décembre 2023 (**36,469 milliards EUR**). À noter que l'ICN y inclut les dépenses liées aux préfinancements réalisés par les assureurs dans le cadre des inondations de 2021, à hauteur de 987,3 millions EUR pour l'année 2023.

Tableau 43 : Détail de la dette totale au 31/12/2023 (millions EUR)

	Dette selon ICN
Dette directe	25.274
Dette indirecte	11.195
FADELS	150
Sociétés consolidées S13.12	7.760
Opérations leasing financier	11
Missions déléguées et Financements alternatifs	2.286
Inondations	987
TOTAL dette brute consolidée RW	36.469

Sources : Cour des comptes 2025 initial RW et calculs CERPE

Notons qu'il existe des différences entre la conception de la dette par la Région wallonne et par l'ICN. Notamment entre la dette directe court terme et long terme. De plus, contrairement à la Région wallonne, l'ICN ne tient pas compte du solde de trésorerie.

V.5. Indicateurs de soutenabilité de la dette

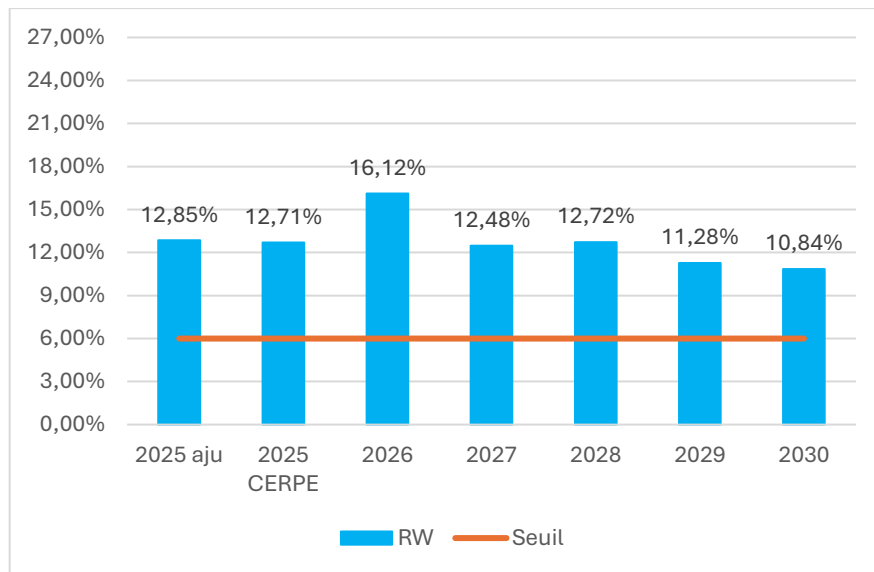
Au regard des règlements du traité de Maastricht, le seuil de déficit national à ne pas dépasser est fixé à 3% en pourcentage du produit intérieur brut national. Dans le contexte de la régionalisation de l'État belge, la question est de savoir comment exprimer ce seuil de telle manière qu'il s'applique aux différentes entités qui composent notre pays, entités qui sont largement indépendantes et sans hiérarchie de normes.

D'un point de vue strictement économique, exprimer les déficits régionaux en pourcentage des PIB régionaux n'est pas correct. Le concept de PIB se réfère à la production de valeur ajoutée située sur le territoire de la région. Or, les flux de revenus du capital et du travail vers ou de Bruxelles, en particulier liés, notamment, aux nombreux navetteurs vers Bruxelles, font que le PIB ne reflète pas les revenus d'une région.

Une autre approche, utilisée plus fréquemment aujourd'hui, consiste à exprimer le déficit d'une entité en pourcentage de ses recettes disponibles, c'est-à-dire la part des recettes utilisables pour financer des dépenses propres à l'entité (hors transfert). Il convient alors d'exprimer le seuil de 3% du PIB national en seuil en pourcentage des recettes. Nous prenons l'hypothèse que les recettes des entités fédérées et du Fédéral représentent 50% du PIB. Dès lors, la limite étant à 3% du PIB, nous pouvons établir un seuil de déficit à 6% des recettes totales que l'on peut appliquer à chaque entité. En effet, si chaque entité a un déficit de 6% de ses recettes disponibles, l'agrégation des déficits de toutes les entités atteindra 6% des recettes totales et équivalra donc à 3% du PIB. Le même raisonnement est appliqué à la règle européenne des 60%, concernant l'endettement public, ce qui donne un seuil de 120% des recettes disponibles. Parce que souvent cité dans la littérature, nous avons ajouté également un deuxième seuil à 180%, équivalant à 90% du PIB. Ces seuils peuvent alors être appliqués indistinctement à toutes les entités.

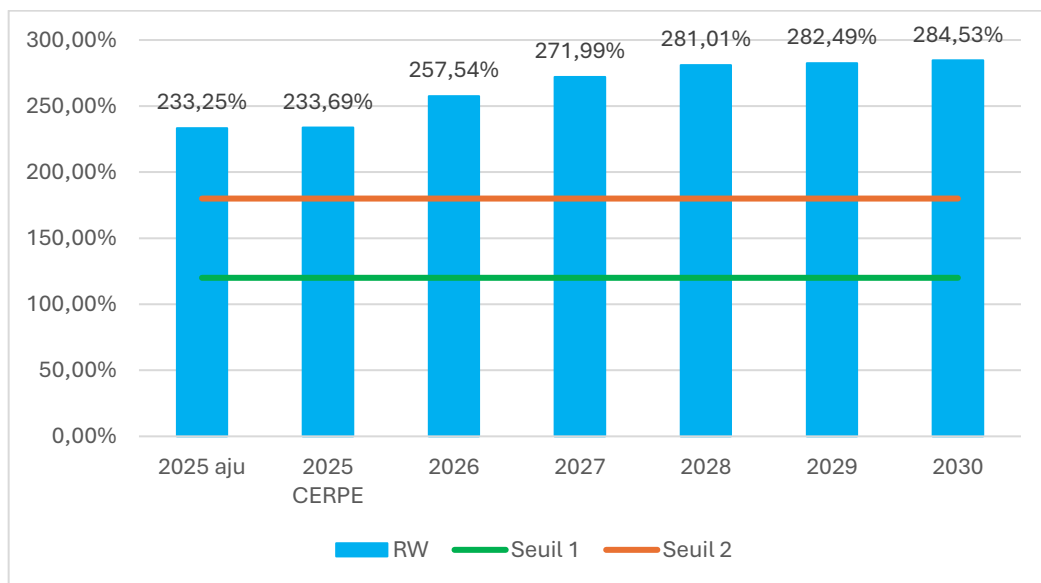
Ci-dessous se trouvent les représentations graphiques de l'évolution, à politique inchangée, du déficit en pourcentage des recettes disponibles et de la dette également en pourcentage des recettes, de 2025 à 2030. Toutes ces informations permettent d'analyser la soutenabilité de la dette au regard des principaux critères de la réglementation européenne en la matière.

Figure 5 : Déficit de la Région wallonne (en % des recettes disponibles)



Source : Calculs CERPE

Figure 6 : Dette brute consolidée de la Région wallonne (en % des recettes disponibles)



Source : Calculs CERPE

Le premier graphique (figure 5) met en évidence l'évolution du déficit de la Région wallonne entre 2025 et 2030. À politique inchangée, le solde net à financer prévisionnel resterait largement au-dessus du seuil de 6% des recettes (équivalent à 3% du PIB), atteignant un pic de plus de 16% en 2026 avant de diminuer progressivement par la suite.

Le second graphique (figure 6) se concentre sur l'évolution de la dette brute consolidée, c'est-à-dire la dette de l'entité propre ainsi que celle contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires. Celle-ci est donc, naturellement, bien plus élevée que la seule dette de l'entité propre. La projection de la dette brute consolidée montre une augmentation continue sur l'ensemble de la période étudiée, pour

atteindre près de 285% des recettes, soit un niveau supérieur à plus du double du seuil fixé à 120% des recettes.

Pacte de stabilité et de croissance

En 2024, le Parlement européen a révisé son Pacte de stabilité et de croissance (PSC), incluant notamment la possibilité d'étendre la période d'ajustement budgétaire de quatre à sept ans, à condition de mettre en œuvre des réformes structurelles et des investissements favorables à la croissance. La Belgique a obtenu une telle prolongation. Dès lors, la Région wallonne devrait viser un retour de son déficit, autrement dit de son solde net à financer prévisionnel, sous le seuil des 3% du PIB, ce qui équivaut à un seuil de 6% des recettes disponibles, d'ici 2031.

Nous partons d'un principe de lissage des efforts à fournir pour arriver à cet objectif, c'est-à-dire que l'effort est réparti de manière égale sur chacune des années. En réduisant les dépenses primaires totales de 1,14% par an de 2026 à 2031, nous arrivons aux résultats du tableaux ci-dessous. Il est important de noter que l'effort n'impacte pas la colonne 2025 CERPE, puisque nous considérons les budgets de cette année comme définitif étant donné la date de rédaction de ce rapport.

Tableau 44 Trajectoire alternative du déficit pour revenir sous le seuil des 6% des recettes disponibles (en milliers d'euro)

	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recette totales (hors produits d'emprunts)	17.727.615	17.070.631	16.857.361	17.008.993	17.543.577	18.028.039	18.548.072
Dépenses primaires totales	19.893.926	19.443.585	18.508.412	18.651.709	18.929.550	19.323.631	19.197.327
Charges d'intérêt totales	691.603	771.518	863.787	934.771	1.006.772	1.071.925	1.135.362
Sous-utilisation de crédits	604.853	612.716	627.421	638.715	649.573	660.616	672.246
Solde net à financer prévisionnel	-2.253.061	-2.531.756	-1.887.417	-1.938.772	-1.743.172	-1.706.901	-1.112.371

Source : Calculs CERPE

Le seuil des 6% de recettes disponibles pour 2031 est équivalent à 1.112.884 milliers d'euro. La réduction des dépenses à hauteur de 1,12% par an de 2026 à 2031 nous permet de revenir sous celui-ci, en arrivant à un déficit de **1.112.371 milliers d'euro**. Concrètement, l'écart en milliers d'euro à combler pour arriver à ces 6% de recettes disponible serait le suivant :

Tableau 45 Ecart annuel entre projections et trajectoire alternative pour revenir sous le seuil des 6% des recettes disponibles (en milliers d'euro)

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Réduction des Dépenses primaires	-220.235	-209.642	-211.265	-214.412	-218.876	-217.445

Source : Calculs CERPE

Le nouveau cadre budgétaire européen a aussi mis en place de nouvelle procédure concernant la réduction de la dette en cas de déficit excessif. La Belgique étant reprise comme étant en déficit excessif, celle-ci doit donc s'y plier. Un effort annuel d'au moins 0,5 point de pourcentage du PIB sur le solde structurel primaire est exigé, soit 1% des recettes disponibles par an pour la Région wallonne. En réduisant les dépenses primaires totales en accordance avec cet objectif, nous arrivons à la trajectoire du déficit suivante :

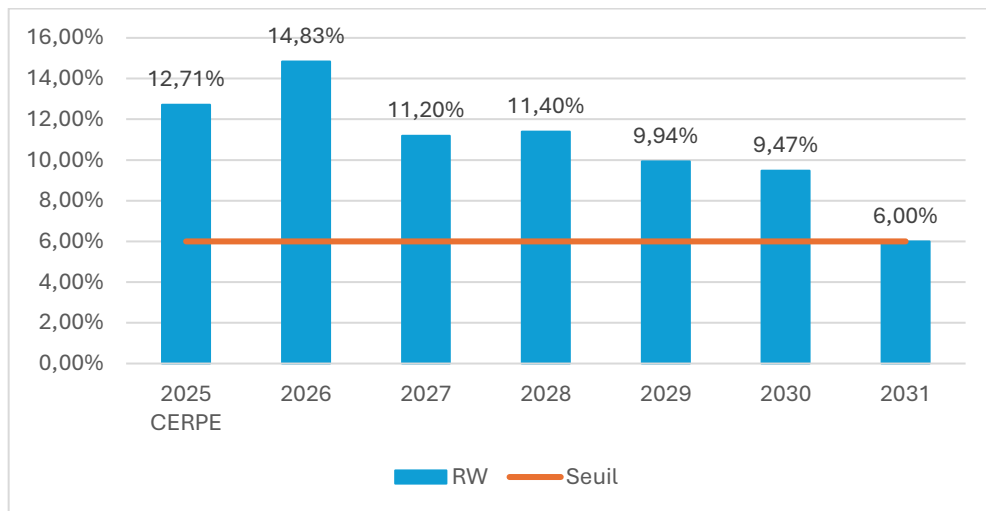
Tableau 46 Trajectoire alternative du déficit avec un effort annuel de 1% des recettes disponibles

	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recette totales (hors produits d'emprunts)	17.727.615	17.070.631	16.857.361	17.008.993	17.543.577	18.028.039	18.548.072
<i>1% des recettes totales</i>	<i>177.276</i>	<i>170.706</i>	<i>168.574</i>	<i>170.090</i>	<i>175.436</i>	<i>180.280</i>	<i>185.481</i>
Dépenses primaires totales	-2.166.311	-2.422.482	-1.692.120	-1.683.891	-1.424.949	-1.334.188	-681.219
Charges d'intérêt totales	691.603	771.518	865.372	937.721	1.011.134	1.077.674	1.142.530
Sous-utilisation de crédits	604.853	612.716	627.421	638.715	649.573	660.616	672.246
Solde net à financer prévisionnel	-2.253.061	-2.581.284	-1.930.070	-1.982.897	-1.786.510	-1.751.246	-1.151.504

Source : Calculs CERPE

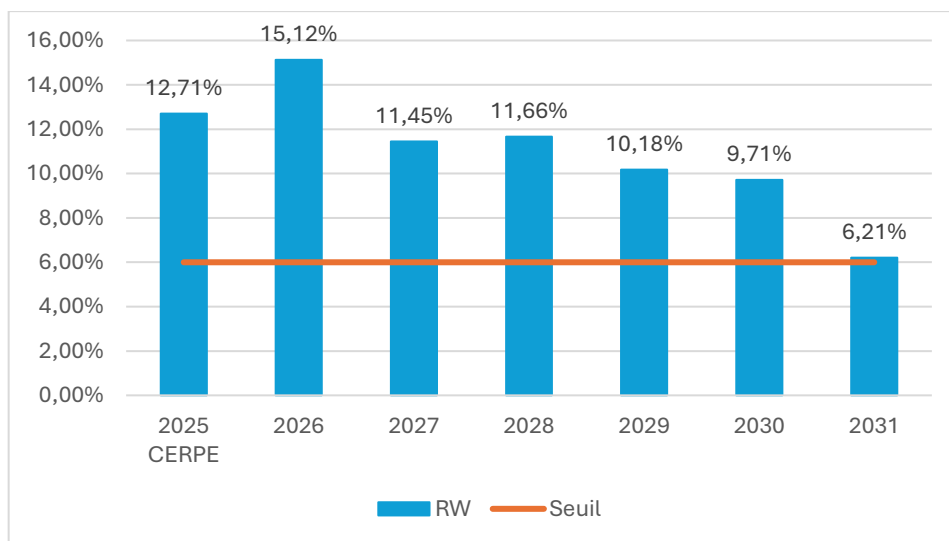
Les représentations graphiques ci-dessous montrent l'évolution, à politique inchangée, du déficit en pourcentage des recettes disponibles de 2025 CERPE à 2031. Chacune de ces deux figures permettent de comparer les trajectoires alternatives présentées précédemment, vers le seuil des 6% et avec un effort annuel de 1% respectivement, face à la trajectoire actuellement projetée.

Figure 7 : Déficit de la Région wallonne objectif 6% (en % des recettes disponibles)



Source : Calculs CERPE

Figure 8 : Déficit de la Région wallonne objectif 1% d'effort annuel (en % des recettes disponibles)



Source : Calculs CERPE

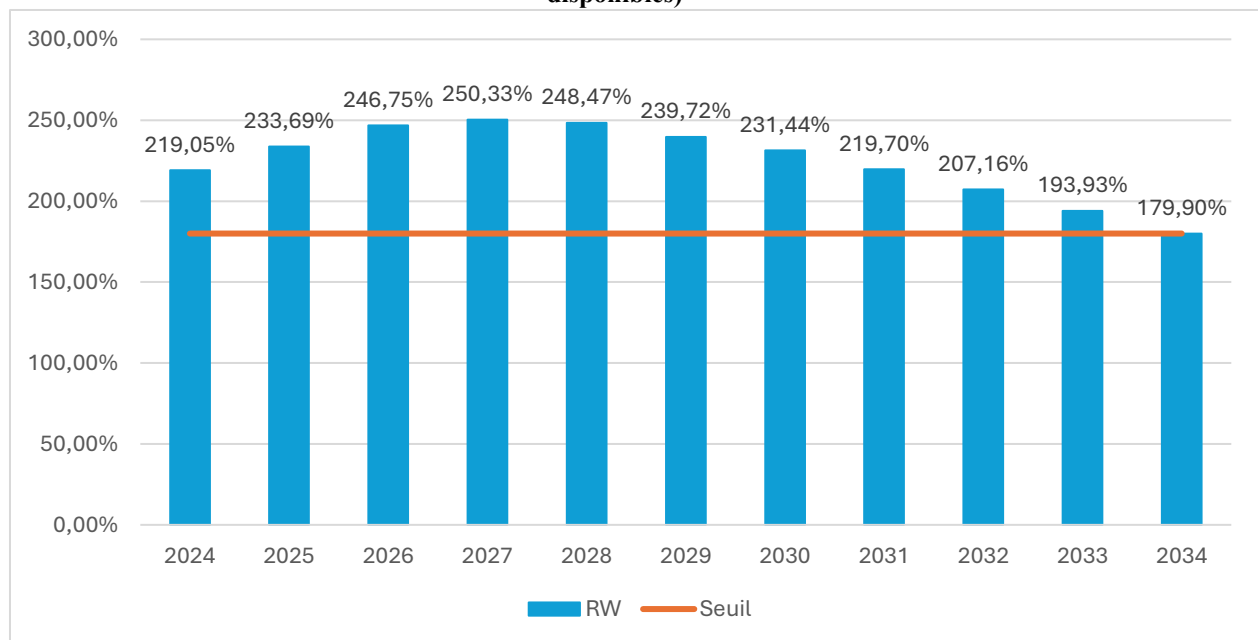
Tous deux montrent une amélioration par rapport à l'évolution projetée dans la figure 5. Le déficit diminue progressivement vers le seuil. On observe cependant que la figure 8, malgré son rapprochement, n'atteint pas les 6% à la fin de la période de prolongation accordée à la Belgique par le PSC. D'après ces projections, se concentrer sur l'effort minimum requis en cas de déficit excessif de 1% des recettes disponibles par an ne suffirait donc pas à redresser la situation de la Région wallonne.

Déclaration de politique régionale

Finalement, nous tournons notre attention vers la trajectoire budgétaire de la Déclaration de politique régionale (DPR) wallonne de la législature 2024-2029. Dans celle-ci, le Gouvernement s'engage à respecter les engagements auxquels ils sont tenus par les nouvelles règles budgétaires européennes. Ce document mentionne une volonté de faire converger le ratio dette/recette vers un **niveau de 180%** sur un horizon de 10 ans. De plus, ces efforts passeront principalement par des réductions des dépenses publiques, puisque le Gouvernement wallon s'engage aussi à n'instaurer aucun nouvel impôt, sauf pour remplacer ceux déjà existant.

Une fois encore, nous partons d'un principe de lissage de l'effort requis, afin qu'il soit réparti de manière égale sur chacune des années de l'horizon choisi. La DPR datant de 2024, la projection s'étalerait de 2024 à 2034, or, les budgets 2024 et 2025 sont ici considérés comme fixes puisque déjà définitifs. L'effort s'effectue donc uniquement sur la période de 2026 à 2034.

Figure 8 : Dette brute consolidée de la Région wallonne objectif 180% (en % des recettes disponibles)



Source : Calculs CERPE

À politique inchangée et sans augmentation des recettes, cet effort de 9,40% par an permet à la Région wallonne de revenir sous le seuil des 180% en ratio de la dette par rapport aux recettes en 2034. Cette trajectoire montre une diminution de la dette consolidée dès 2028, qui continue jusqu'au bout de la période de projection.

Toutefois, cet effort à fournir, une fois converti en milliers d'euro (voir tableau 47), oscille entre 1,7 et 2 milliards d'euros par an. Ce montant représente donc des coupures budgétaires significatives.

Tableau 47 Trajectoire de la dette consolidée pour revenir sous le seuil des 180% des recettes disponibles (en milliers d'euro)

	2024 ajusté	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Solde net à financer prévisionnel	-2.647.875	-2.253.061	-911.457	-293.200	-281.598	-9.815	114.763	757.060	970.129	1.219.763	1.481.813
Recette totales (hors produits d'emprunts)	17.660.199	17.727.615	17.070.631	16.857.361	17.008.993	17.543.577	18.028.039	18.548.072	19.097.785	19.659.212	20.247.744
Dépenses primaires totales	20.349.347	19.893.926	17.823.286	16.966.044	17.097.400	17.352.087	17.713.329	17.597.549	17.965.855	18.340.015	18.726.262
Charges d'intérêt totales	567.727	691.603	771.518	811.937	831.907	850.878	860.564	865.708	846.011	795.954	748.858
Sous-utilisation de crédits	609.000	604.853	612.716	627.421	638.715	649.573	660.616	672.246	684.210	696.520	709.189
Solde SEC du périmètre de consolidation	-342.346	-490.142	217.127	217.127	217.127	217.127	217.127	217.127	217.127	217.127	217.127
Dette Consolidée (Maastricht)	38.685.000	41.428.203	42.122.533	42.198.606	42.263.077	42.055.765	41.723.875	40.749.688	39.562.432	38.125.542	36.426.602

Source : Calculs CERPE

Tableau 48 Ecart annuel entre projections et trajectoire alternative pour ramener la dette consolidée sous le seuil des 180% des recettes disponibles (en milliers d'euro)

	2024 ajusté	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Réduction des Dépenses primaires totales	0	0	-1.840.534	-1.752.010	-1.765.574	-1.791.875	-1.829.179	-1.817.223	-1.855.256	-1.893.894	-1.933.780

Source : Calculs CERPE

Annexe

Tableau 49 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2025 à 2030 (en milliers EUR)

	2025 aju	2025 CERPE	2026	2027	2028	2029	2030	Croiss. 2025-2030
Recettes totales (hors produit d'emprunts)	17.774.417	17.727.615	17.070.631	16.857.361	17.008.993	17.543.577	18.028.039	1,69%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.356.846	3.310.044	3.300.433	3.309.025	3.303.769	3.307.954	3.318.635	0,26%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	3.319.121	3.272.444	3.262.596	3.270.742	3.265.145	3.269.001	3.279.348	0,21%
<i>dont Mécanisme de solidarité nationale</i>	882.763	882.763	881.945	883.849	894.218	909.511	931.665	5,54%
<i>dont Dotation pour autres compétences</i>	544.392	544.392	547.327	566.744	580.754	595.174	609.953	12,04%
<i>dont Dotation emploi</i>	713.202	713.202	716.744	744.393	763.198	782.156	800.891	12,30%
<i>dont Dotation dépenses fiscales</i>	644.791	644.791	647.885	673.434	690.741	708.164	725.442	12,51%
<i>dont Mécanisme de transition</i>	558.485	558.485	496.431	434.377	372.323	310.270	248.216	-55,56%
<i>dont cotisation responsabilisation pension</i>	-24.512	-24.512	-27.737	-32.055	-36.089	-36.274	-36.818	50,20%
- Corrections pour années antérieures (Art. 54 de la LSF)	0	-46.677	0	0	0	0	0	-100,00%
- Recettes diverses	37.725	37.600	37.837	38.282	38.624	38.953	39.287	4,49%
Moyens issus du niveau régional	8.177.712	8.177.712	7.787.328	8.152.404	8.123.893	8.460.823	8.738.035	6,85%
- Additionnels à l'IPP	3.602.492	3.602.492	3.828.359	4.069.129	4.333.710	4.576.084	4.755.665	32,01%
<i>dont Recettes d'additionnels</i>	4.418.900	4.418.900	4.666.964	4.851.083	5.048.388	5.228.365	5.419.034	22,63%
<i>dont Réductions des dépenses fiscales</i>	-875.479	-875.479	-836.376	-779.671	-712.354	-649.917	-660.965	-24,50%
<i>dont décomptes</i>	61.272	61.272	0	0	0	0	0	-100,00%
<i>dont impôt des non-résidents</i>	-2.201	-2.201	-2.230	-2.283	-2.324	-2.364	-2.404	9,22%
- Impôts régionaux	2.990.127	2.990.127	3.078.180	3.185.279	2.878.971	2.960.821	3.045.531	1,85%
- Taxes perçues par la RW	146.230	146.230	147.587	150.125	152.075	153.949	155.855	6,58%
- Recettes liées aux infractions routières	56.950	56.950	56.950	56.950	56.950	56.950	56.950	0,00%
- Autres recettes courantes	546.958	546.958	547.593	559.413	568.491	577.219	586.096	7,16%
- Autres recettes de capital	127.686	127.686	128.659	131.508	133.695	135.798	137.938	8,03%
- Opérations de trésorerie UAP	707.269	707.269	0	0	0	0	0	-100,00%

Transfert en provenance de la Communauté française	5.149.489	5.149.489	5.155.577	5.332.894	5.517.159	5.709.538	5.904.997	14,67%
- Dotation de la Communauté française (Ste-Emilie)	4.695.910	4.695.910	4.706.147	4.865.967	5.040.210	5.222.951	5.408.611	15,18%
- Dotation de la Communauté française (St-Quentin)	449.584	449.584	445.226	462.735	472.772	482.422	492.235	9,49%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	4.203	4.192	4.177	4.165	4.150	3,89%
Autres recettes (dont Recettes RRF – Recovery and Resilience Facility)	1.090.370	1.090.370	827.294	63.037	64.172	65.263	66.373	-93,91%
Dépenses primaires totales	19.976.248	19.893.926	19.663.820	18.718.054	18.862.974	19.143.962	19.542.507	-1,77%
Dépenses primaires ordinaires	3.383.245	3.383.245	3.426.607	3.508.950	3.572.213	3.632.940	3.694.700	9,21%
Dépenses particulières	13.971.340	13.889.154	14.267.962	14.456.972	14.531.058	14.749.039	15.078.422	8,56%
Dépenses de personnel	778.808	773.515	788.212	810.282	828.918	847.155	865.792	11,93%
Plan Marshall	157.646	157.646	120.845	120.845	120.845	120.845	120.845	-23,34%
Cofinancements européens	37.171	37.171	199.037	139.357	141.757	114.099	138.636	272,97%
Prestations familiales	2.981.142	2.960.882	2.981.082	3.027.838	3.060.616	3.089.056	3.117.277	5,28%
Soins aux personnes âgées	1.325.144	1.316.138	1.346.665	1.398.742	1.447.246	1.553.112	1.665.062	26,51%
Soins de santé divers	369.953	367.439	373.463	382.876	390.554	397.936	405.398	10,33%
Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions	2.013.393	1.999.843	2.062.142	2.117.712	2.160.251	2.170.531	2.217.450	10,88%
Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	2.031.442	2.019.110	2.033.807	2.047.947	2.055.181	2.082.908	2.118.634	4,93%
CRAC	186.202	185.686	188.015	191.564	194.574	197.555	200.615	8,04%
Subvention aux communes dans le cadre du FRIC	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	90.226	89.582	91.083	93.557	95.596	97.612	99.683	11,28%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	28.403	28.403	28.403	28.403	28.403	28.403	28.403	0,00%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons	9.132	9.132	9.132	3.000	3.000	3.000	3.000	-67,15%
Subvention de fonctionnement au Forem, dispositif APE et mesure SESAM	1.751.203	1.739.297	1.763.327	1.804.208	1.834.197	1.865.919	1.895.221	8,96%
Intervention en faveur de l'OTW	831.501	826.469	832.073	847.175	869.282	890.923	902.372	9,18%
Préfinancement du projet RER	975	975	660	660	660	660	660	-32,31%
SOFICO	165.657	165.657	169.598	157.840	158.132	158.413	158.698	-4,20%
SWL	95.672	95.672	95.783	89.973	87.659	88.227	88.804	-7,18%
Dotation à l'Awex	67.405	67.405	67.405	67.405	67.405	67.405	67.405	0,00%

Dotation à l'IFAPME	81.952	81.434	82.417	84.255	85.667	87.024	88.404	8,56%
Dotations à la SOWAER	56.101	56.101	54.101	54.101	54.101	54.101	54.101	-3,56%
SOWAFINAL	70.887	70.887	70.887	70.887	70.887	70.887	70.887	0,00%
Plan Wallon d'investissement (PWI)	17.129	17.129	1.759	0	0	0	0	-100,00%
FADELS	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
SOUDURE	10.090	10.090	10.090	10.090	10.090	10.090	10.090	0,00%
CPAS	259.096	258.485	262.745	269.972	275.784	281.452	287.242	11,13%
SWDE	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Dépenses Codes 8 (hors PM, FEDER, SWL, PWI et relance)	247.306	247.306	250.360	256.349	260.949	265.372	269.870	9,12%
Provisions	13.811	13.807	777	690	600	611	621	-95,50%
Autres dépenses particulières (« one-shot »)	293.893	293.893	384.095	381.245	228.704	205.746	203.252	-30,84%
Dépenses Plan de relance	2.209.734	2.209.598	1.552.128	325.629	326.000	321.357	321.721	-85,44%
<i>dont Plan de relance RW</i>	1.180.134	1.179.998	727.594	325.629	326.000	321.357	321.721	-72,74%
<i>dont dépenses plan de relance Recovery and Resilience Facility (RRF)</i>	1.029.600	1.029.600	824.534	0	0	0	0	-100,00%
Fonds budgétaires	411.929	411.929	417.123	426.503	433.703	440.626	447.665	8,68%
Solde primaire	-2.201.831	-2.166.311	-2.593.189	-1.860.693	-1.853.981	-1.600.385	-1.514.468	
Charges d'intérêt totales	691.603	691.603	771.518	870.835	948.753	1.027.962	1.100.654	
Solde net à financer	-2.893.434	-2.857.914	-3.364.707	-2.731.528	-2.802.734	-2.628.347	-2.615.122	
Sous-utilisation des crédits	609.000	604.853	612.716	627.421	638.715	649.573	660.616	
Solde net à financer prévisionnel	-2.284.434	-2.253.061	-2.751.991	-2.104.107	-2.164.019	-1.978.774	-1.954.506	
Dettes propres de l'entité	30.879.787	30.848.415	33.600.406	35.704.513	37.868.531	39.847.305	41.801.811	
Encours de la dette directe	30.084.433	30.053.061	32.805.052	34.909.158	37.073.177	39.051.951	41.006.457	
Encours de la dette indirecte (y compris FADELS)	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	
dont Fadels	0	0	0	0	0	0	0	
Rapport dette propre/recettes	173,73%	174,01%	196,83%	211,80%	222,64%	227,13%	231,87%	
Opérations financières/ Corrections SEC	493.985	540.662	436.198	446.667	454.707	462.437	470.298	
Octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets (les codes 8)	310.303	310.303	250.128	256.131	260.741	265.174	269.682	
SWAP	0	0	0	0	0	0	0	

Correction art. 54 LSF	0	46.677	0	0	0	0	0
Autre/Divers	183.682	183.682	186.070	190.536	193.965	197.263	200.616
Solde SEC de l'administration centrale	-1.790.449	-1.712.399	-2.315.793	-1.657.440	-1.709.312	-1.516.337	-1.484.208
Solde SEC du périmètre de consolidation	-490.142	-490.142	217.127	217.127	217.127	217.127	217.127
Solde de financement SEC consolidé	-2.280.591	-2.202.541	-2.098.666	-1.440.313	-1.492.185	-1.299.210	-1.267.081
Dettes consolidées (Maastricht)	41.459.575	41.428.203	43.963.067	45.850.046	47.796.938	49.558.585	51.295.964